Rapport Annuel 2020

REPROBEL

Fostering creativity for authors & publishers

© Adobe Stock

TABLE DES MATIÈRES

I. Avant-propos **05**

II. Que fait Reprobel ? **07**

III. Rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice 2020 ..... **09**

1. Présentation des comptes annuels relatifs à l'exercice 2020 ..... **10**

1.1 Bilan : patrimoine propre de la Société 10

1.1.1 Actif 10

a) Actifs immobilisés 10

b) Actifs circulants 11

1.1.2 Passif 11

a) Dettes 11

1.2 Bilan : patrimoine géré pour le compte des auteurs, éditeurs et autres ayants droit 12

1.2.1 Actif: rubrique « créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits » 12

1.2.2 Passif : rubrique « dettes sur droits résultant de l'activité de gestion des droits » 13

1.3. Compte de résultats pour l'exercice 2020 20

1.3.1 Ventes et prestations 20

1.3.2 Charges d'exploitation 22

1.3.3 Produits financiers et charges financières 23

1.3.4 Impôt sur le résultat 23

1.3.5 Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs à d'autres services (art. 23 § 2 AR 25 avril 2014) ... 23

2. Perceptions de trésorerie et facturation ... 24

2.1 Généralités ... 24

2.2 Évolution des perceptions par source de perception ... 26

2.3 Évolution de la facturation par source de perception ... 27

3. Répartition et cash-out ... 28

3.1 Mises à disposition ... 30

3.1.1 Introduction ... 30

3.1.2 Rémunération pour reprographie («rémunération proportionnelle» – ancienne et nouvelle) et rémunération légale des éditeurs ... 30

3.1.3 Rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique ... 35

3.1.4 Rémunération pour prêt public ... 40

3.1.5 Rémunération de licence sur la base de mandat (impressions et réutilisation numérique secteurs privé et public) ... 44

3.1.6 Rémunérations en provenance de l'étranger (tous les règlements de rémunération à l'exclusion du prêt public) ... 48

3.1.7 Sommes non répartissables et légalement présumées non répartissables (art.XI.254 CDE) ... 50

3.1.8 Provision de risques RILA (libération au cours de l'exercice 2020) ... 51

3.1.9 Retenues pour fins sociales, culturelles et éducatives (art. XI.258 CDE) ... 51

3.1.10 Répartition de rémunérations au profit de bénéficiaires non-adhérents ... 51

3.1.11 Montants non répartis et payés dans le délai légal (art. XI.252, § 1, deuxième alinéa et XI.248/6, § 2, 5° CDE) ... 52

3.2 Cash-out ... 54

4. Événements importants pendant et après la clôture de l'exercice ... 56

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire ... 62

6. Recherche et développement ... 62

7. Existence de succursales ... 62

8. Utilisation des instruments financiers ... 62

AVANT-PROPOS

Dans la déclaration du gouvernement fédéral de septembre 2020, nous avons enfin pu lire la phrase suivante : «Le régime de reprographie (actuel) sera adapté pour assurer plus d'équité et d'efficience».

Depuis plus de deux ans, nous demandons des modifications essentielles des arrêtés royaux du 5 mars 2017 afin de supprimer un certain nombre de lacunes réglementaires connues. La déclaration du gouvernement fédéral et celle du Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie et du Travail laissent désormais entrevoir la perspective de cet ajustement indispensable au premier semestre 2021. Cela devrait nous permettre de stopper l'augmentation de plus de 20 millions EUR que les auteurs et éditeurs ont perdus depuis 2017, et ce sans avoir à augmenter nos tarifs.

Les perceptions globales de Reprobel ont certes augmenté en 2020, mais cela est dû à un effet de rattrapage sur le passé et à l'extension réussie de notre licence combinée à la réutilisation numérique.

En attendant, Reprobel travaille sans relâche pour améliorer son propre fonctionnement au service des utilisateurs et des ayants droit. Cette année, nous avons encore optimisé le fonctionnement du portail en ligne pour nos clients. Nous avons également simplifié notre accessibilité en cas de questions en mettant en ligne les réponses aux questions les plus fréquemment posées. Entre-temps, nous travaillons sur la possibilité de contacter nos clients par e-box et ainsi améliorer encore la confidentialité et la sécurité de notre communication.

Nos frais de gestion sont stables et restent largement inférieurs au maximum légal. Nous poursuivons le dialogue avec tous les représentants des établissements d'enseignement, des pouvoirs publics et des entreprises qui nous versent une contribution. Nous recherchons des situations win-win et des solutions pragmatiques.

L'objectif final reste de parvenir à une perception efficace et équitable. Elle doit bénéficier à tous les acteurs (bénéficiaires et utilisateurs professionnels), être adaptée aux dernières technologies et garantir la sécurité juridique et la facilité d'utilisation sur le terrain.

Nos auteurs et éditeurs ne sont pas seulement la pierre angulaire d'une économie créative et innovante, ils sont aussi essentiels à une société ouverte et diversifiée. L'année 2020 a une nouvelle fois démontré l'importance de cet aspect.

Anne-Lize Vancraenem
Présidente du conseil d'administration

QUE FAIT REPROBEL?

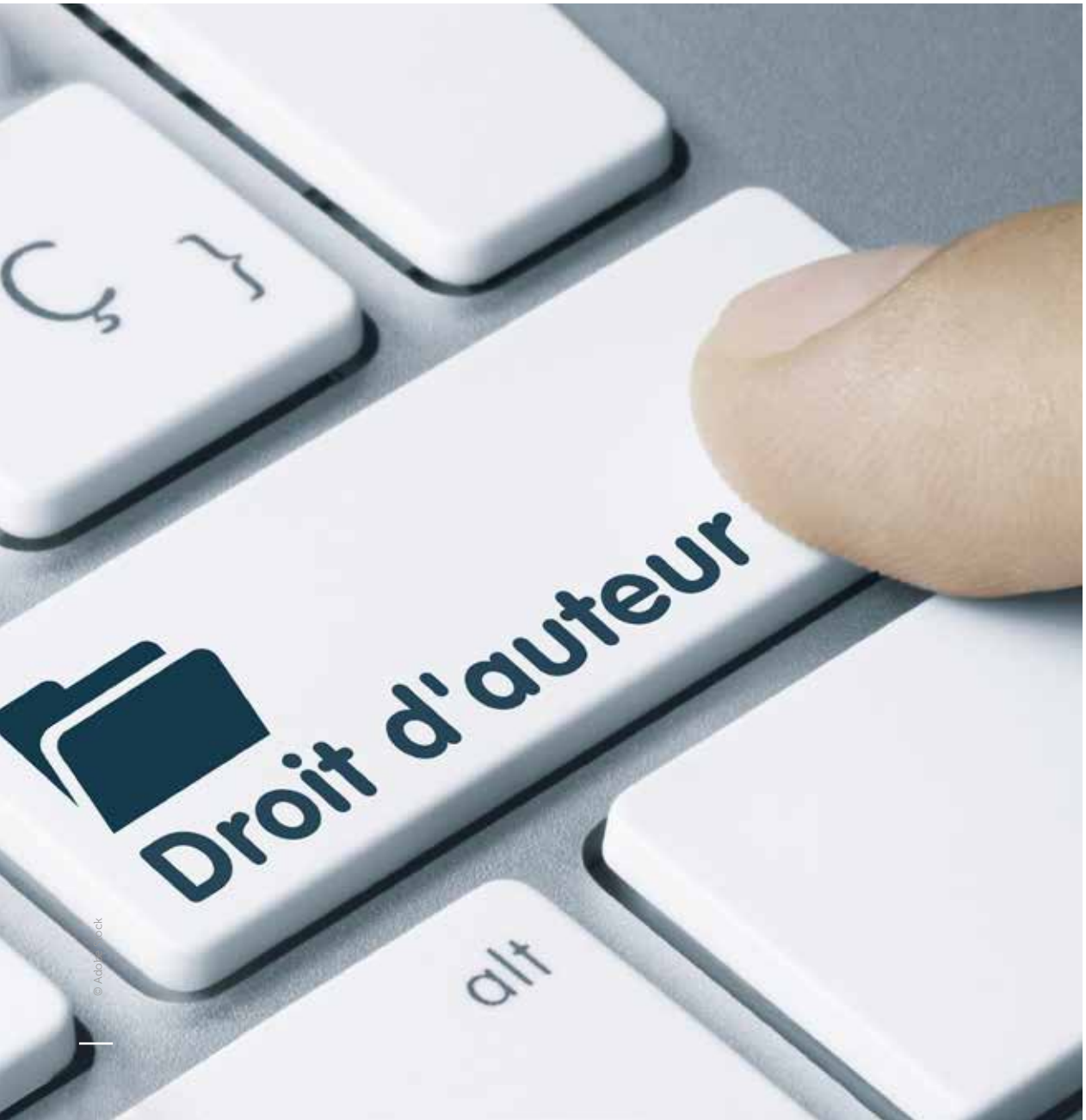

Reprobel est une société de gestion privée qui perçoit, gère et répartit des droits à rémunération légaux et des droits d'auteur (sur la base de mandat) pour le compte d'auteurs et d'éditeurs. Reprobel est la société de gestion centrale – désignée par le ministre compétent et ayant une mission spécifique – dans le cadre de quatre 'licences légales' :

- la rémunération pour reprographie au profit des auteurs (secteurs public et privé);
- la rémunération légale des éditeurs (idem);
- la rémunération pour enseignement et recherche scientifique;
- et la rémunération pour prêt public (bibliothèques publiques).

Une licence légale est une exception au droit d'auteur sur la base de laquelle des utilisateurs (dans le cas de Reprobel : professionnels) peuvent, dans les limites de la loi, faire des reproductions ou poser d'autres actes pertinents de droit d'auteur. En contrepartie, il existe une rémunération déterminée par loi et arrêté royal. Dans le cadre des licences légales pour enseignement/recherche et prêt public, Reprobel représente – outre les auteurs et les éditeurs – également les ayants droit d'œuvres sonores et audiovisuelles. Elle le fait sur la base d'une convention de mandat avec la société de gestion centrale Auvibel, qui représente ces ayants droit spécifiques. Dans le cadre des licences légales, Reprobel représente tous les ayants droit en vertu de la loi, tant belges qu'étrangers et les ayants droit affiliés que non-affiliés.

Pour les utilisateurs professionnels dans les secteurs public et privé, Reprobel offre également une licence complémentaire pour les impressions et pour la réutilisation numérique (reproduction et communication) d'œuvres sources protégées par le droit d'auteur pour lesquelles les ayants droit ou leurs sociétés de gestion ne proposent pas de licence propre dans le marché. Reprobel le fait avec le mandat de ses sociétés de gestion membres d'auteurs et d'éditeurs pour les œuvres sources belges et d'organisations partenaires étrangères pour les œuvres sources étrangères. Cette perception complémentaire est réglée en détail dans les règles de perception et de tarification M.2020.002 consultables sur le site web de Reprobel (www.reprobel.be , volet "secteurs privé et public).

Reprobel est donc un guichet unique pour les utilisateurs professionnels dans les secteurs public et privé (photocopies sous la licence légale, impressions et réutilisation numérique sur la base de mandat pour autant qu'aucune licence individuelle ne soit disponible), le secteur de l'enseignement et de la recherche scientifique (reproductions sur papier et certains actes numériques sous la licence légale) et le secteur des bibliothèques publiques (prêt public sous la licence légale).

Après déduction de ses frais de gestion et des réserves et provisions obligatoires à constituer légalement, Reprobel répartit intégralement les rémunérations perçues à ses sociétés de gestion membres d'auteurs et d'éditeurs, aux mandants (à savoir, Auvibel pour les ayants droit d'œuvres sonores et audiovisuelles) et aux sociétés partenaires étrangères. Ses sociétés de gestion membres sont regroupées d'une part dans un Collège des Auteurs (sociétés de gestion membres d'auteurs) et d'autre part, dans un Collège des Editeurs (sociétés de gestion membres d'éditeurs). Ces deux Collèges répartissent les rémunérations indépendamment l'un de l'autre et sur la base de règles de répartition propres, (par catégorie d'œuvre / support et entre les sociétés de gestion membres elles-mêmes au sein de ces catégories et supports). Les sociétés de gestion membres répartissent ensuite les rémunérations à leurs propres membres, ayants droit individuels sur la base de leurs propres règles de répartition selon leur répertoire. La répartition finale aux ayants droit individuels ne se passe donc pas en principe au niveau de Reprobel. Dans le cadre des licences légales, les ayants droit individuels peuvent exceptionnellement toutefois demander des rémunérations directement à Reprobel.

Reprobel répartit également les rémunérations qu'elle reçoit de sociétés partenaires à l'étranger sur la base de plus de 35 conventions de représentation. Inversement, Reprobel transfère également des rémunérations à ces sociétés partenaires étrangères pour l'utilisation du répertoire étranger sur le territoire belge.

Depuis septembre 2020, Reprobel est une société coopérative (SC). Reprobel est une société privée soumise à la surveillance légale prudentielle du Service de Contrôle des sociétés de gestion du SPF Economie. Les rémunérations perçues par Reprobel sont des rémunérations de droit d'auteur qui rémunèrent les ayants droit pour la reproduction et la communication (sur papier et numérique) de leurs œuvres.

Reprobel n'est pas la propriétaire (directe ou indirecte) d'autres entités et elle n'en contrôle pas directement ou indirectement.

Les quinze sociétés de gestion membres de Reprobel[1] constituent l'Assemblée générale et sont également représentées statutairement au sein du Conseil d'Administration. Steven De Keyser est le directeur général de Reprobel. Il est assisté par une équipe de 14,4 personnes (en équivalent temps plein). Anne-Lize Vancraenem (SAJ) est la présidente du Conseil d'Administration de Reprobel, Sandrien Mampaey (License2Publish) en est la vice-présidente. Lara Leo (DEAUTEURS) est la présidente du Collège des Auteurs, Marc Hofkens (SEMU) est le président du Collège des Editeurs. Depuis juin 2018, RSM Interaudit est le commissaire réviseur de Reprobel.

[1] *Assucopie (auteurs), Copiebel (éditeurs), Copiepresse (éditeurs), deAuteurs (auteurs), Librius (éditeurs), License2Publish (éditeurs), Repropress (éditeurs), Repro PP (éditeurs), SABAM (auteurs/éditeurs), SACD (auteurs), SAJ (auteurs), SCAM (auteurs), SEMU (éditeurs), SOFAM (auteurs) et VEWA (auteurs).*

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'EXERCICE 2020

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2020

1. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS 2020

L'exercice 2020 de Reprobel porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Comme chaque année, le « bénéfice (perte) de l'exercice à affecter » du compte de résultats 2020 laisse apparaître un résultat de 0 EUR. Reprobel a comptabilisé à la fin de l'exercice 2020 un total de commissions égal à ses frais de gestion réels au cours de l'exercice. En effet, une société de gestion telle que Reprobel a essentiellement pour but de mettre entièrement à disposition des ayants droit (principalement via ses sociétés de gestion membres et mandants) les rémunérations qu'elle perçoit, après déduction des commissions, des réserves et des provisions obligatoires légalement.

Le capital propre de Reprobel est resté à 21.000 EUR au 31 décembre 2020. Conformément au CSA (Code des Sociétés et des Associations), la société dispose d'un compte de patrimoine propre qui n'est pas disponible en vertu des statuts.

1.1 Bilan : patrimoine propre de la Société

1.1.1 Actif

a) Actifs immobilisés

Le total des acquisitions d'« **actifs immobilisés** » est passé de 91.333 EUR en 2019 à 98.785 EUR en 2020.
Un montant de 46.612 EUR a été investi en « immobilisations incorporelles », dont 37.920 EUR de frais de développement complémentaires dans le cadre de notre application ERP (OPERA).
Un montant de 52.172 EUR a été investi en « immobilisations corporelles » pour le renouvellement du parc informatique et l'aménagement des nouveaux locaux suite au déménagement qui a eu lieu en janvier 2020.
Reprobel a effectué des déclassements d'immobilisations corporelles suite au déménagement du 2ème étage au 1er étage Rue du Trône, pour un montant de 179.999 EUR dont 73.944 EUR en « Installations Techniques & Aménagement Divers » et 106.055 EUR en « Mobiliers et Matériel de bureau ».

b) Actifs circulants

Conformément à la réglementation, les « créances commerciales » ont été ventilées selon qu'elles étaient relatives aux activités propres menées par la société ou qu'elles résultaient de l'activité de la société pour le compte des ayants droit.

Les créances à court terme directement liées aux activités propres à Reprobel s'élèvent à 1.134.450 EUR et concernent entre autres la TVA à récupérer. Le montant est important en fin d'exercice comptable parce que Reprobel reçoit à cette période beaucoup de factures de ses sociétés de gestion membres dans le cadre de la mise à disposition provisoire des rémunérations en cours d'exercice (voir plus loin, 3.1.2.2 Mise à disposition provisoire)..

Les montants de placements de trésorerie s'élevant à 11.559.594 EUR ont diminué en 2020 par rapport aux montants enregistrés en 2019. A la fin de l'exercice 2019, ce montant s'élevait à 17.477.137 EUR. Les valeurs disponibles en banque sont quant à elles passées de 4.506.468 EUR en 2019 à 4.495.393 EUR en 2020. Plusieurs éléments peuvent expliquer une diminution de la trésorerie d'une année à l'autre. Entre fin 2019 et fin 2020, la trésorerie totale a diminué de 5.928.618 EUR en raison principalement du paiement des droits perçus et répartis vers les sociétés de gestion membres de Reprobel et du décalage de la campagne annuelle pour l'année de référence 2020. En raison des restrictions dues au Covid-19 et avec l'accord du Service de Contrôle des sociétés de gestion, le lancement de cette campagne a été exceptionnellement reporté en janvier 2021 au lieu de décembre 2020, ce qui signifie qu'il n'y a pas eu de perceptions issues de déclarations sur le portail en décembre 2020 pour l'année de référence 2020.

Reprobel mène une politique prudente d'investissement et de placement en conformité avec la réglementation et sa politique spécifique en la matière. Elle veille à ce qu'il y ait suffisamment de diversification, à ce que le capital soit garanti et évite les placements à risque dans l'intérêt des ayants droit qu'elle représente (voir plus loin, 1.3.3 Produits financiers et charges financières).

Les montants disponibles en banque ont un lien direct avec les montants perçus et les montants répartis. Sur ce dernier point, nous vous renvoyons à la rubrique 1.2.2. Passif « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits » ainsi qu'aux parties de ce Rapport annuel relatives aux perceptions et aux répartitions au cours de l'exercice 2020 (voir chapitres 2 Perceptions de trésorerie et facturation et 3 Répartition et cash out).

1.1.2 Passif

a) Dettes

Les dettes aussi ont été ventilées selon qu'elles étaient relatives aux activités propres menées par la société ou qu'elles résultaient des activités de la société pour le compte des ayants droit.

Le montant de 583.274 EUR figurant à la rubrique « **Dettes à un an au plus** » concerne les dettes à l'égard de fournisseurs de la société (250.083 EUR), les dettes fiscales, salariales et sociales (324.838 EUR), ainsi qu'un montant non utilisé sur l'avance totale reçue des ayants droit pour couvrir les frais de gestion de Reprobel (8.353 EUR).

Afin de garantir la séparation légale des patrimoines, Reprobel a financé provisoirement durant l'exercice 2020 ses services de gestion par une avance prise sur les rémunérations perçues en faveur des ayants droit. Cette avance, qui est donc une dette de Reprobel à l'égard de ses ayants droit, a été utilisée au fur et à mesure de l'année. Fin 2020, il subsistait encore une dette de 8.353 EUR en trésorerie à l'égard des bénéficiaires. Cette dette n'entrave en aucune manière le principe de séparation des patrimoines.

1.2 Bilan: patrimoine géré pour le compte des auteurs, des éditeurs et des autres ayants droit

1.2.1. Actif : rubrique "Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits"

La rubrique « **IX. Bis. Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits** », s'élève à 11.714.493 EUR.

Cette rubrique concerne les créances commerciales à percevoir dans le cadre des droits gérés, c'est-à-dire les factures « débiteurs » demeurées impayées à la fin de l'exercice 2020. Ces factures concernent :

- la rémunération légale pour reprographie sur les photocopies (auteurs et éditeurs jusqu'à l'année de référence 2016, auteurs à partir de l'année de référence 2017);
- la rémunération légale des éditeurs (à partir de l'année de référence 2017) afférente;
- la perception sur la base de mandat pour les impressions (à partir de l'année de référence 2018) et la réutilisation numérique (à partir de l'année de référence 2019 dans le cadre spécifique de conventions de licence) dans les secteurs privé et public ;
- les « redevables » (ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie, supprimée à partir de l'année de référence 2017 mais pour laquelle il y a encore des factures ouvertes) ;
- la rémunération en matière d'enseignement et de recherche scientifique ;
- le prêt public.

Ce montant de 11.714.493 EUR qui constitue l'encours client pour l'exercice 2020 est moins élevé qu'en 2019 (14.608.865 EUR) en raison principalement du décalage de la campagne annuelle dans les secteurs privé et public pour l'année de référence 2020 qui a été reportée en janvier 2021 comme mentionné plus haut.

Cependant, cet encours client continue d'être élevé principalement en raison de plusieurs factures non payées émises dans le cadre de l'ancien système de redevances sur les appareils de reproduction en matière de reprographie suite à des contestations juridiques de la part des importateurs de ces appareils (voir chapitre 4 Evénements importants au cours de et après la clôture de l'exercice, point 1). Cet encours client relatif à ces redevables s'élevait fin 2020 à 9.042.955 EUR.

1.2.2. Passif : rubrique « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits »

La rubrique « **Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits** » s'élève en 2020 à 28.621.956 EUR. Ce montant est moins élevé que le montant de l'exercice 2019 (36.704.348 EUR).

Le montant de 28.621.956 EUR se décompose comme suit :

a) Dettes sur droits en attente de perception
Cette rubrique concerne les droits encore à percevoir et s'élève à 10.633.963 EUR. Ce montant est composé principalement des montants liés aux droits à percevoir de la part des redevables. Ceux-ci s'élevant à 9.042.955 EUR.

b) Dettes sur droits perçus à répartir
Cette rubrique concerne les droits perçus à répartir non réservés (15.057.777 EUR) et les droits perçus à répartir réservés (472.192 EUR). Ces montants représentent les droits perçus qui seront répartis principalement durant la mise à disposition définitive de juin 2021 des perceptions 2020.

c) Dettes sur droits perçus répartis en attente de paiement
Cette rubrique concerne les montants « en attente de paiement » aux auteurs, aux éditeurs ou aux autres ayants droit au 31 décembre 2020 (2.112.057 EUR). Il s'agit de montants qui ont été répartis au sein des Collèges de la société (Collège des Auteurs et Collège des Editeurs) mais qui n'ont pas encore été facturés par les sociétés de gestion membres de Reprobel, ainsi que des « droits perçus non-répartissables » (345.969 EUR) qui ont été attribués aux ayants droit de la catégorie concernée conformément à la loi.

d) Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus
Cette rubrique mentionne un montant égal à 0 EUR au 31 décembre 2020. Conformément à la loi, aux documents organiques et à la politique spécifique de Reprobel, ses frais de gestion sont compensés par les revenus issus des placements des droits perçus en vertu d'une décision de l'Assemblée générale à ce sujet pour l'exercice concerné.

Ces données ont été reprises dans le tableau structuré de l'article 23 § 1 de l'A.R. Normes comptables du 25 avril 2014 (tel que modifié par les Arrêtés royaux du 22 décembre 2017 et 29 septembre 2019) repris ci-dessous.

Pour une bonne compréhension de ce tableau, il est à noter qu'on entend par « rubrique de perception » : « l'ensemble des montants provenant d'un mode d'exploitation déterminé d'une catégorie d'œuvres ou de prestations déterminées, conformément à la matrice annexée au présent arrêté » (art. 1 A.R. Normes comptables 2014, tel qu'adapté par l'AR du 22 décembre 2017).

Reprobel considère, pour l'exercice 2020, les perceptions suivantes comme des modes d'exploitation distincts :

- les impressions et la réutilisation numérique d'œuvres protégées dans les secteurs public et privé (perception complémentaire sur la base de mandat - rubrique A : « Reproduction »). Ce mode d'exploitation contient également les perceptions de Reprobel en provenance de l'étranger car elles sont basées sur une convention de représentation et donc de mandat entre Reprobel (ou une société de gestion membre de Reprobel) et la société de gestion partenaire à l'étranger ;

- la rémunération légale des éditeurs (secteurs public et privé - photocopies - rubrique P: "Reproduction Editeurs"), y compris la moitié d'éventuelles perceptions pour les anciennes redevances sur les appareils de reproduction jusqu'à l'année de référence 2016 ;

- la rémunération légale pour reprographie au bénéfice des auteurs (secteurs public et privé – photocopies - rubrique Q: "Reprographie"), y compris la moitié d'éventuelles perceptions pour les anciennes redevances sur les appareils de reproduction jusqu'à l'année de référence 2016;

- le prêt public (secteur des bibliothèques publiques, licence légale, rubrique S: "Droit de Prêt");

- le règlement de rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique (ces secteurs, licence légale, rubrique V: "Enseignement et Recherche Scientifique").

Par « répartition », on entend l'attribution finale (dans les Collèges de Reprobel) aux sociétés membres individuelles de Reprobel, aux mandants (Auvibel) et aux sociétés partenaires à l'étranger ainsi que, dans des cas exceptionnels, celle aux bénéficiaires individuels non-adhérents (auteurs ou éditeurs). Cette notion ne porte donc pas sur la mise à disposition globale des rémunérations aux Collèges ni sur l'attribution globale des rémunérations au sein de ces Collèges sur la base des catégories d'œuvre (auteurs) ou des supports (éditeurs).

Il est à noter que les montants des « droits perçus » et des « droits payés » portent sur l'exercice 2020 et sont ceux repris à l'annexe des comptes annuels (« Tableau de flux de trésorerie ») tel qu'exigé par le Service de contrôle. Les autres montants de droits sont ceux figurant au passif du Bilan (« Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits »). En ce qui concerne les charges, il s'agit des charges figurant au compte de résultats. Les charges directement attribuables à une rubrique de perception sont enregistrées sur cette rubrique de perception. Les charges indirectes sont attribuées à une rubrique de perception sur base de clés de répartition similaires à celles identifiées pour les charges directes. Ces clés de répartition sont basées sur le nombre d'heures attribuables directement à une rubrique de perception par rapport à l'ensemble des heures prestées et directement attribuables à l'ensemble des rubriques de perception.

SCHÉMA ARTICLE 23 AR NORMES COMPTABLES		
A. Reproduction (Impressions et réutilisation numérique secteurs privé et public)		
Partie 1		
A. Droits perçus		**€ 4.140.816**
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		**€ 441.772**
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		**€ 0**
D. Droits en attente de perception		**€ 185.958**
E. Droits perçus répartis		**€ 5.154.953**
F. Droits payés		**€ 3.181.147**
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception		
G. Total des droits perçus non encore répartis		**€ 2.527.603**
H. Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
=< 2017	€ 42.154	€ 791
2018	€ 16.479	€ 126.566
2019	€ 26.172	€ 1.611.892
2020		€ 703.549
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		**€ 184.548**
J. Années de perception		Montant
2017		€ 4.184
2018		€ 7.187
2019		€ 173.177
K. Total des sommes non répartissables		**€ 4.084**
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		**€ 446.292**
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		**€ 441.772**
C. Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		**10,67 %**

SCHÉMA ARTICLE 23 AR NORMES COMPTABLES		
P. Reproduction Editeurs		
Partie 1		
A. Droits perçus		**€ 5.438.582**
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		**€ 655.894**
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		**€ 0**
D. Droits en attente de perception		**€ 5.121.290**
E. Droits perçus répartis		**€ 5.447.446**
F. Droits payés		**€ 9.902.294**
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception		
G. Total des droits perçus non encore répartis		**€ 3.526.338**
H. Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
=< 2017	€ 55.364	€ 1.177.215
2018	€ 23.698	€ 120.665
2019	€ 12.531	€ 111.216
2020		€ 2.025.650
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		**€ 982.816**
J. Années de perception		Montant
2017		€ 106.087
2018		€ 34.553
2019		€ 842.176
K. Total des sommes non répartissables		**€ 124.004**
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		**€ 662.605**
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		**€ 655.894**
C. Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		**12,06 %**

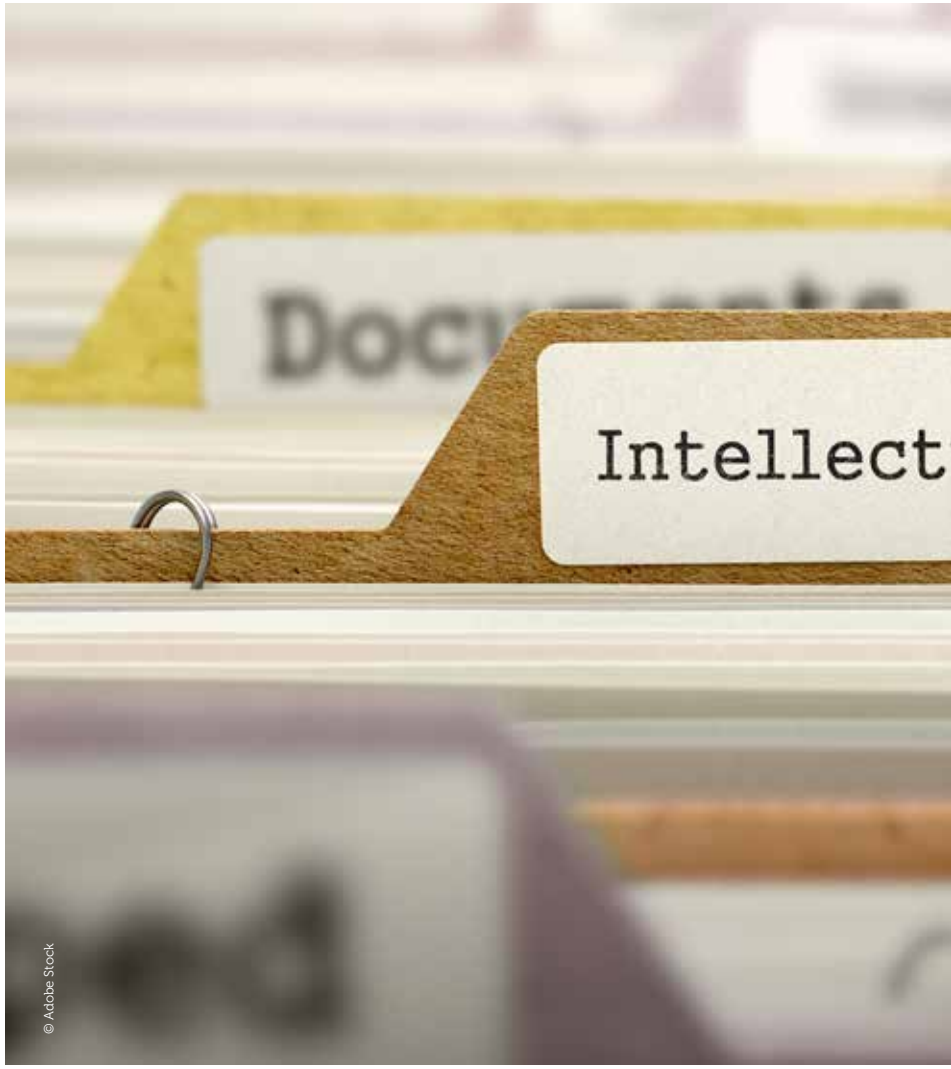

© Adobe Stock

SCHÉMA ARTICLE 23 AR NORMES COMPTABLES		
Q. Reprographie		
Partie 1		
A. Droits perçus		**€ 5.438.582**
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		**€ 655.894**
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		**€ 0**
D. Droits en attente de perception		**€ 5.121.290**
E. Droits perçus répartis		**€ 5.446.783**
F. Droits payés		**€ 4.274.787**
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception		
G. Total des droits perçus non encore répartis		**€ 2.539.860**
H. Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
=< 2017	€ 38.090	€ 100.809,93
2018	€ 30.014	€ 71.753,77
2019	€ 37.022	€ 290.445,41
2020	€ 0	€ 1.971.725,25
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		**€ 499.917**
J. Années de perception		Montant
2017		€ 61.761
2018		€ 63.071
2019		€ 375.085
K. Total des sommes non répartissables		**€ 181.190**
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		**€ 662.605**
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		**€ 655.894**
C. Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		**12,06%**

SCHÉMA ARTICLE 23 AR NORMES COMPTABLES		
S. Droit de prêt		
Partie 1		
A. Droits perçus		**€ 2.720.594**
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		**€ 73.379**
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		**€ 0**
D. Droits en attente de perception		**€ 70.198**
E. Droits perçus répartis		**€ 2.688.227**
F. Droits payés		**€ 2.675.550**
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception		
G. Total des droits perçus non encore répartis		**€ 3.647.599**
H. Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
=< 2017	€ 54.238	€ 1.054.041
2018	€ 24.668	€ 361.722
2019	€ 39.374	€ 669.054
2020		€ 1.444.501
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		**€ 252.118**
J. Années de perception		Montant
2017		€ 165.630
2018		€ 0
2019		€ 86.489
K. Total des sommes non répartissables		**€ 0**
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		**€ 74.130**
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		**€ 73.379**
C. Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		**2,70 %**

SCHÉMA ARTICLE 23 AR NORMES COMPTABLES		
V. Enseignement & Recherche scientifique		
Partie 1		
A. Droits perçus		**€ 5.885.962**
B. Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		**€ 482.174**
C. Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		**€ 0**
D. Droits en attente de perception		**€ 135.227**
E. Droits perçus répartis		**€ 6.560.062**
F. Droits payés		**€ 6.468.305**
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception		
G. Total des droits perçus non encore répartis		**€ 3.288.569**
H. Années de perception	Droits non répartis réservés	Droits non répartis non réservés
=< 2017	€ 8.541	€ 89.811
2018	€ 37.229	€ 178.710
2019	€ 26.619	€ 51.924
2020		€ 2.895.736
I. Droits perçus répartis en attente de paiement		**€ 192.657**
J. Années de perception		Montant
2017		€ 385
2018		€ 10.185
2019		€ 182.087
K. Total des sommes non répartissables		**€ 36.691**
Partie 2		
A. Total des frais (y inclus les frais financiers)		**€ 487.108**
B. Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		**€ 482.174**
C. Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		**8,19 %**

1.3 Compte de résultats pour l'exercice 2020

1.3.1 Ventes et prestations

a) Rémunération pour les frais de gestion de la société

Durant l'exercice 2020, Reprobel a comptabilisé un total de « commissions » s'élevant à 2.309.114 EUR. Ce montant correspond à la rémunération de ses services de gestion au cours de cet exercice. Les frais de gestion pour l'exercice 2019, s'élevaient, quant à eux, à 2.285.374 EUR. Ceci représente une augmentation de 23.740 EUR par rapport à l'exercice précédent. Reprobel s'évertue à maintenir les frais de gestion constants depuis 2018.

Évolution des frais de gestion par année:	
2016	€ 3.215.015
2017	€ 2.810.527
2018	€ 2.335.301
2019	€ 2.285.374
2020	**€ 2.309.114**

b) Données financières sur la base desquelles la rémunération des services de gestion est calculée

Compte de résultats			
6. CHARGES	€ 2.464.635	7. PRODUITS	€ 2.464.635
61. Services et biens divers	€ 773.549	70. Chiffre d'affaires/ commissions	**€ 2.309.114**
62. Rémunérations, charges sociales et pensions	€ 1.408.257	n/a	
63. Amortissements	€ 74.042	n/a	
64. Autres charges d'exploitation	€ 16.304	74. Autres produits d'exploitation	€ -11.419*
65. Charges financières resultant des activités pour compte propre	€ 6.009	75. Produits financiers resultant du placement pour compte propre	€ 90
65. Charges financières resultant des activités pour le compte des ayants droit	€ 0	75. Produits financiers resultant du placement pour le compte des ayants droit	€0
66. Charges exceptionnelles	€ 165.720	76. Produits exceptionnels	€ 166.850
67. Impôts sur le résultat	€ 20.754	77. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	€ 0,00

** Montant en négatif en raison de la contribution au fonds organique pour le contrôle des sociétés de gestion*

Le montant total de « commissions » comptabilisées durant l'exercice 2020 s'élevant à 2.309.114 EUR correspond à la différence entre le total des charges et le total des produits divers (74 à 77). En d'autres termes, les frais de gestion de la société correspondent à son 'chiffre d'affaires', comme le prescrivent la législation et la réglementation en matière de gestion collective (séparation des patrimoines).

Les produits divers comprennent, entre autres, les autres produits d'exploitation (rubrique 74). Il s'agit principalement de l'exonération du précompte professionnel et de la récupération de l'avantage en nature sur véhicules de société. Cette rubrique comprend également la contribution de Reprobel au fonds organique (au débit) pour financer le Service de Contrôle des sociétés de gestion auprès du SPF Economie.

c) Ratio

Le ratio légal de frais de gestion par rapport aux perceptions de la société pour l'exercice 2020 (sur la base de la moyenne des trois dernières années de perception), s'élève à 11,40%. Ce ratio a été calculé conformément à la loi et à la circulaire du Service de Contrôle afférente et reste en-dessous du plafond légal de 15% de la moyenne des droits perçus au cours des trois derniers exercices.

Récapitulatif des données financières nécessaires au calcul du ratio de frais de gestion de Reprobel - exercice 2020	
Total des frais de gestion 2020	**€ 2.288.361**
Perceptions totales de la Société:	
2018	€ 17.786.850
2019	€ 18.813.792
2020	€ 23.624.536
Moyenne perceptions 3 derniers exercices:	**€ 20.075.059**
Ratio frais de gestion:	**11,40%**

1.3.2 Charges d'exploitation

a) Services et biens divers **773.549 EUR**

Cette rubrique couvre l'ensemble des services auquel Reprobel fait appel pour la bonne conduite de ses activités tels que les frais de consultance, les frais de loyer, les frais de conseil/assistance juridique ainsi que pour les services du commissaire, etc.

Cette rubrique a diminué de 111.471 EUR par rapport à 2019.

b) Rémunérations, charges sociales et pensions **1.408.257 EUR**

Cette rubrique comporte l'ensemble des frais de personnel. Ceux-ci ont augmenté de 193.753 EUR par rapport à 2019

c) Amortissements **74.042 EUR**

Cette rubrique augmente de 5.453 EUR par rapport à 2019

d) Autres charges d'exploitation **16.304 EUR**

Le montant se décompose comme suit :

- Précompte immobilier (18.144 EUR) ;
- Autres charges d'exploitation (21.785 EUR). Cette rubrique comprend principalement les taxes communales et régionales;
- Contribution au fonds organique (-23.625 EUR). Cette contribution estimée à la clôture de l'exercice correspond légalement à 0,1% du total des perceptions de trésorerie de l'exercice. Ce montant est comptabilisé au crédit tel qu'exigé par le Service de Contrôle.

e) Charges exceptionnelles et provisions pour risques et charges **165.720 EUR**

Cette provision porte sur un litige en droit entre Reprobel et l'Etat belge relatif à la comptabilisation de la TVA sur les redevances sur les appareils sous l'ancienne réglementation pour reprographie telle qu'elle existait jusqu'à l'année de référence 2016.

1.3.3 Produits financiers et charges financières

Le placement des rémunérations gérées se fait sur la base des principes légaux suivants et de la politique générale de la société à cet égard :

- Montants rapidement disponibles (liquidité) ;
- Garantie du capital et des intérêts, et pas de placement spéculatif (sécurité, gestion de risques) ;
- Gestion dans l'intérêt (exclusif) des ayants droit (qualité, conflits d'intérêts);
- Rentabilité suffisante en fonction des conditions du marché;
- Diversification auprès d'au moins deux institutions bancaires (sécurité, gestion de risques);
- Placements en Belgique auprès d'établissements de crédit fiables selon les modalités de l'AR Normes comptables 2014 (sécurité, gestion de risques).

Pour l'exercice 2020, les produits financiers résultant des activités pour le compte des ayants droit sont intégralement compensés avec les frais de gestion de la société (voir ci-dessus 1.2.2).

1.3.4 Impôts sur le résultat

Le montant figurant au poste « Impôts et taxes » s'élevant à 20.754 EUR concerne principalement les versements anticipés (20.000 EUR) et la dette fiscale estimée relative à l'exercice 2020 (754 EUR).

1.3.5 Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs à d'autres services (art. 23, § 2 AR 25 avril 2014)

En 2020, il n'y a eu aucun frais de fonctionnement ou frais financiers relatifs à d'autres services tels que les services sociaux, culturels ou éducatifs.

PERCEPTIONS DE TRÉSORERIE ET FACTURATION

2

2. PERCEPTIONS DE TRÉSORERIE ET FACTURATION

2.1 Généralités

Reprobel a perçu en 2020 un montant total de 23.624.536 EUR en provenance des anciens (jusqu'à l'année de référence 2016) et nouveaux règlements légaux de rémunération (à partir de l'année de référence 2017) et de la perception additionnelle sur la base de mandat conjointement (tant en Belgique qu'en provenance de l'étranger).

Reprobel a facturé un montant total de 21.015.010 EUR au cours de l'exercice 2020.

© Adobe Stock

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Perceptions	€ 16.825.443	€ 8.752.523	€ 17.786.850	€ 18.813.792	**23.624.536**	**21%**
Facturation	€ 21.239.545	€ 11.004.135	€ 17.638.815	€ 19.935.254	**21.015.010**	**5%**

Les perceptions et la facturation globales ont progressé au cours de l'exercice 2020 par rapport à l'exercice 2019, bien que des perceptions substantielles pour les années de référence 2019 et antérieures y soient reprises (voir plus loin, 2.3 Evolution de la facturation par source de perception).

2.2 Évolution des perceptions par source de perception

À partir de l'exercice 2017, une source de perception a été ajoutée au reporting : « Enseignement & recherche scientifique ». Jusqu'à l'exercice 2016 inclus, Reprobel percevait dans ces secteurs sous l'ancienne rémunération pour reprographie.

Les perceptions issues de cette source couvrent légalement une gamme beaucoup plus large d'actes qu'auparavant : outre les photocopies, elle comprend également les impressions, les scans, les copies numériques et les communications via un réseau protégé. En outre, une partie des rémunérations perçues doit être légalement versée aux ayants droit d'oeuvres audiovisuelles et sonores. Enfin, les établissements d'enseignement et de recherche tirent également bénéfice de la suppression de l'ancienne redevance sur les appareils.

A partir de l'exercice 2018, une deuxième source de perception a encore été ajoutée (« Reproductions »). Elle concerne notamment les rémunérations perçues par Reprobel sur la base de mandat pour les impressions et – à partir de 2020 dans le cadre de conventions de licence – pour certains usages numériques dans les secteurs public et privé. Le montant perçu au cours de l'exercice 2020 pour cette source de perception s'élève à 3.402.952 EUR.

Source de perception / Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération proportionnelle pour reprographie (tous les secteurs professionnels jusqu'en 2016, secteur privé et public à partir de 2017) et rémunération légale des éditeurs (secteur privé et public à partir de 2017) – photocopies (licence légale)	€ 10.080.748	€ 3.799.260	€ 7.628.404	€ 8.277.492	**10.323.317**
Reproduction (Impressions et certains usages numériques - secteurs privé et public - licence additionnelle)	N.A.	N.A.	€ 6.304	€ 2.095.116	**3.402.952**
Redevables (anciennes redevances sur appareils en matière de reprographie jusqu'en 2016 inclus) – licence légale	€ 4.049.222	€ 121.045	€ 35.347	€ 31.707	**553.846**
Enseignement & recherche scientifique (à partir de 2017 - partie de la rémunération proportionnelle pour reprographie jusqu'en 2016 inclus – licence légale)	N.A.	€ 2.032.298	€ 6.985.202	€ 5.053.108	**5.885.962**
Prêt public (licence légale)	€ 2.091.476	€ 2.289.762	€ 2.505.309	€ 2.715.528	**2.720.594**
Perceptions en provenance de l'étranger (tous secteurs hors prêt public – perception sur la base de mandat)	€ 603.998	€ 510.159	€ 626.283	€ 640.841	**737.864**
Total	€ 16.825.443	€ 8.752.523	€ 17.786.850	€ 18.813.792	**23.624.536**

Au cours de l'exercice 2020, Reprobel n'a pas refusé de licence à des utilisateurs professionnels dans les secteurs privé et public (perception sur la base de mandat).

L'augmentation des perceptions de Reprobel au cours de l'exercice 2020 se situent à tous les niveaux à l'exception du prêt public et est la conséquence des efforts particuliers pour percevoir les montants non perçus des années de référence antérieures.

2.3 Évolution de la facturation par source de perception

La facturation totale est passée de 19.935.254 EUR au 31 décembre 2019 à 21.015.010 EUR au 31 décembre 2020 soit une augmentation de 1.079.756 EUR (5,4%).

Les chiffres de facturation de l'exercice 2016 repris dans le tableau ci-contre, comprennent encore une part importante de factures ouvertes pour l'ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie (voir plus loin 4. Evénements importants au cours de et après la clôture de l'exercice, point 1).

Le montant de 21.015.010 EUR facturé durant l'exercice 2020 comprend un montant de 3.779.710 EUR pour les années de référence antérieures à 2019, 4.026.201 EUR pour l'année de référence 2019 et 13.217.037 EUR pour l'année de référence 2020. Un peu moins de 40% de la facturation de l'exercice 2020 a donc trait à des années de références antérieures à cet exercice.

Pour le prêt public, Reprobel a facturé en 2020 un montant de 2.682.257 EUR pour l'année de référence 2018. Au cours de l'exercice 2020, Reprobel a reçu un paiement centralisé de la Communauté flamande d'un montant de 1.927.510 EUR (HTVA) relatif à l'année de référence 2018 et ce, pour toutes les bibliothèques publiques qui sont du ressort de cette Communauté. Reprobel a également facturé 738.628 EUR (HTVA) aux institutions de prêt (individuelles) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et 13.000 EUR (HTVA) à la Communauté germanophone (paiement centralisé et forfaitarisé pour cette dernière).

Source de perception / exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération proportionnelle pour reprographie (tous les secteurs professionnels jusqu'en 2016, secteur privé et public à partir de 2017) et rémunération légale des éditeurs (secteur privé et public à partir de 2017) – photocopies (licence légale)	€ 9.478.074	€ 4.121.167	€ 8.320.288	€ 8.920.066	**€ 9.072.629**
Reproduction (Impressions et certains usages numériques - secteurs privé et public - licence additionnelle)	N.A.	N.A.	€ 25.881	€ 2.606.098	**€ 3.084.436**
Redevables (anciennes redevances sur appareils en matière de reprographie jusqu'en 2016 inclus) – licence légale	€ 9.061.264	€ 902.267	€ 0	€ 0	**0**
Enseignement & recherche scientifique (à partir de 2017 - partie de la rémunération proportionnelle pour reprographie jusqu'en 2016 inclus – licence légale)	N.A.	€ 3.136.638	€ 6.146.423	€ 5.066.423	**5.437.824**
Prêt public (licence légale)	€ 2.096.209	€ 2.333.901	€ 2.519.939	€ 2.701.827	**2.682.257**
Perceptions en provenance de l'étranger (tous secteurs hors prêt public – perception sur la base de mandat)	€ 603.998	€ 510.159	€ 626.283	€ 640.841	**737.864**
Total	€ 21.239.545	€ 11.004.131	€ 17.638.815	€ 19.935.254	21.015.010

RÉPARTITION ET CASH OUT

3

3. RÉPARTITION ET CASH OUT

Au cours de l'exercice 2020, Reprobel a mis en répartition, de façon définitive, les rémunérations pour reprographie (perçues tant sous l'ancien règlement de rémunération que sous le nouveau) et les rémunérations légales des éditeurs instaurées en parallèle, les rémunérations pour prêt public et les rémunérations pour le secteur enseignement et recherche scientifique, perçues en 2019. Des rémunérations en provenance de l'étranger ont également été réparties et, inversement, des montants ont été attribués aux ayants droit étrangers.

Des montants perçus au cours des neufs premiers mois de l'exercice 2020 ont également été répartis à titre provisoire.

Il y a lieu de faire une distinction entre :

- les mises à disposition globales, plus particulièrement au Collège des Auteurs et au Collège des Editeurs de Reprobel, à Auvibel (sur la base d'une convention de mandat en ce qui concerne le prêt public et le règlement de rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique) et aux sociétés partenaires étrangères ;

- l'attribution globale par catégorie d'œuvre (auteurs) et par support (éditeurs) au sein des Collèges ;

- et finalement, la répartition effective entre les sociétés de gestion membres individuelles de Reprobel (ou, dans des cas exceptionnels, la répartition en faveur de bénéficiaires non-adhérents individuels).

Conformément à la loi, à ses documents organiques et à sa politique spécifique en la matière, Reprobel veille de manière générale au caractère équitable, objectif et non discriminatoire des répartitions.

© Adobe Stock

3.1 MISES À DISPOSITION

3.1.1. Introduction

L'année 2020 restera marquée par l'apparition de la COVID-19. La crise sanitaire a fortement impacté les auteurs et les éditeurs qui constituent un maillon important du secteur créatif belge durement touché.

Concernant la rémunération pour reprographie (dans le sens large du terme, donc y compris les perceptions additionnelles de Reprobel sur la base de mandats dans les secteurs privé et public) et la rémunération pour enseignement et recherche scientifique, le Collège des Auteurs a poursuivi son travail visant à fixer de nouvelles clés de répartition entre les sociétés de gestion sur base d'études pour les années de consommation 2020 et suivantes. La problématique juridique des partitions (exclues des licences légales) a pu être réglée en 2020. Le travail initié par les sociétés de gestion et lié à la libération de la catégorie d'œuvres Photos continuera en 2021. .

Le Collège des Editeurs a décidé de prolonger les clés de répartition entre les sociétés de gestion de l'année de consommation 2019 à 2020 et ce tant pour la rémunération légale des éditeurs (dans le sens large de la notion, donc y compris les perceptions additionnelles de Reprobel sur la base de mandats dans les secteurs privé et public) que les rémunérations de l'enseignement et la recherche scientifique.

Concernant le règlement légal de rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique, la part des ayants droit d'œuvres sonores et audiovisuelles a pu être fixée de commun accord avec Auvibel pour les années de consommation 2017 à 2019. Les montants définitifs ont pu être répartis aux sociétés de gestion membres de Reprobel ainsi qu'à Auvibel.

Au cours de l'exercice 2020, les Collège ont actualisé et affiné leurs réserves, dans les limites de la loi, des règles de répartition et de la politique spécifique de Reprobel. Une partie des réserves constituées antérieurement a ainsi pu être libérée au niveau des Collèges. Après cette révision, les réserves des Collèges sont encore suffisamment élevées pour servir ce pour quoi elles ont été légalement et organiquement créées.

3.1.2 Rémunération pour reprographie (« rémunération proportionnelle » ancienne et nouvelle) et rémunération légale des éditeurs

3.1.2.1 Mise à disposition définitive Assemblée générale juin 2020 (perceptions 2019)

L'Assemblée générale ordinaire de Reprobel du 10 juin 2020 a approuvé globalement et définitivement un « montant mis à disposition brut » de 7.639.453 EUR provenant des perceptions en 2019 issues de l'ancienne rémunération pour reprographie (Collège des Auteurs et Collège des Editeurs), de la nouvelle rémunération pour reprographie (Collège des Auteurs) et de la nouvelle rémunération légale des éditeurs (Collège des Editeurs). Ce montant comprend les intérêts spécifiques à chaque Collège ainsi que des montants perçus anticipativement relatifs aux années de consommation 2021 et 2022. Il s'agit ici uniquement des perceptions de Reprobel sur le territoire belge.

Montants mis à disposition définitivement (AG 2020 – perceptions 2019)	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Mise à disposition 06/2020	€ 3.816.399	€ 3.816.399	€ 7.632.799
Intérêts propres à chaque Collège	€ 2.996	€ 3.659	€ 6.655
Sous-total approuvé par l'A.G.	€ 3.819.395	€ 3.820.058	€ 7.639.453
Montants reportés (AC 2021+2022)	**€ -117.192**	**€ -117.192**	**€ -234.383**
Frais propres à chaque Collège	€ 0	€ 0	€ 0
Total mis en répartition (perceptions 2019)	€ 3.702.203	€ 3.702.867	€ 7.405.070

Détail de la répartition au sein des collèges

COLLÈGE DES AUTEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE REPROGRAPHIE PAR CATEGORIE D'ŒUVRE (AG JUIN 2020 - PERCEPTIONS 2019)		
Catégories d'œuvre	%	Montant
Textes éducatifs et scientifiques	27,52%	€ 1.018.718
Autres œuvres visuelles	18,97%	€ 702.154
Textes littéraires	13,43%	€ 497.301
Autres textes	9,71%	€ 359.477
Textes journalistiques	9,32%	€ 345.221
Photos	6,71%	€ 248.548
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	0,57%	€ 21.136
Réserves ('montants en attente')	0,87%	€ 32.248
Pour l'étranger	12,90%	€ 477.400
TOTAL	100,00%	€ 3.702.203

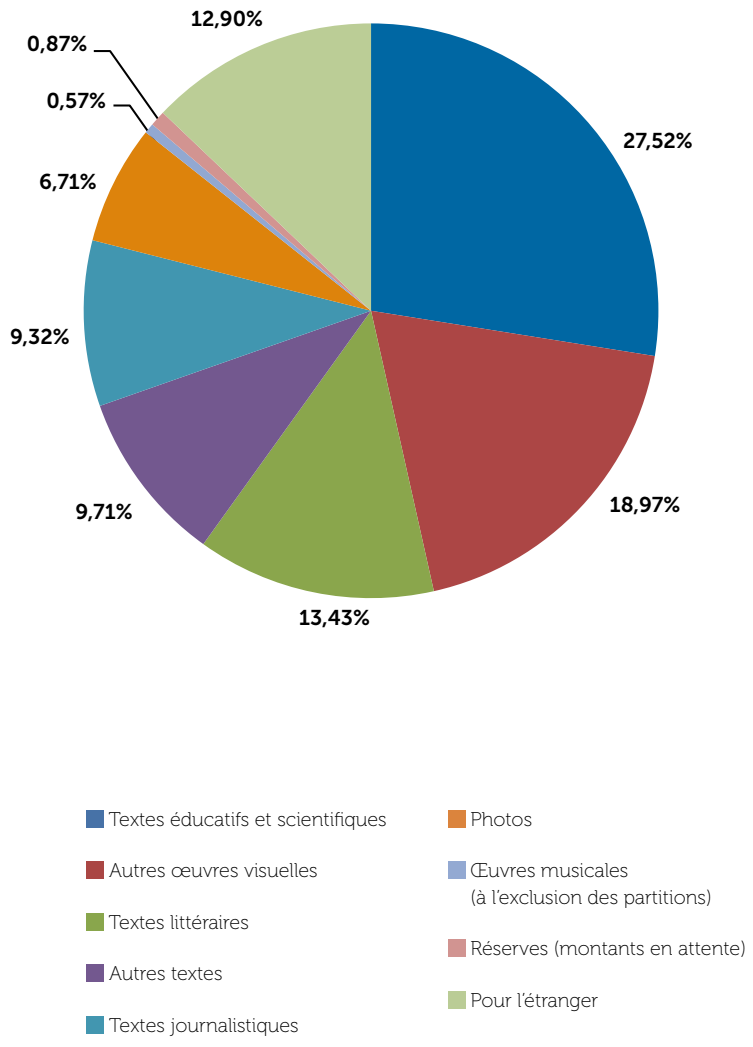

COLLÈGE DES ÉDITEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE REMUNERATION LEGALE DES EDITEURS PAR SUPPORT (AG JUIN 2020 - PERCEPTIONS 2019)		
Supports	**%**	**Montant**
Livres	43,37%	€ 1.606.034
Journaux	19,36%	€ 716.757
Périodiques	17,82%	€ 659.692
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	3,18%	€ 117.639
Autres	1,28%	€ 47.277
Réserves ('montants en attente')	2,03%	€ 75.175
Pour l'étranger	12,97%	€ 480.292
TOTAL	**100%**	**€ 3.702.867**

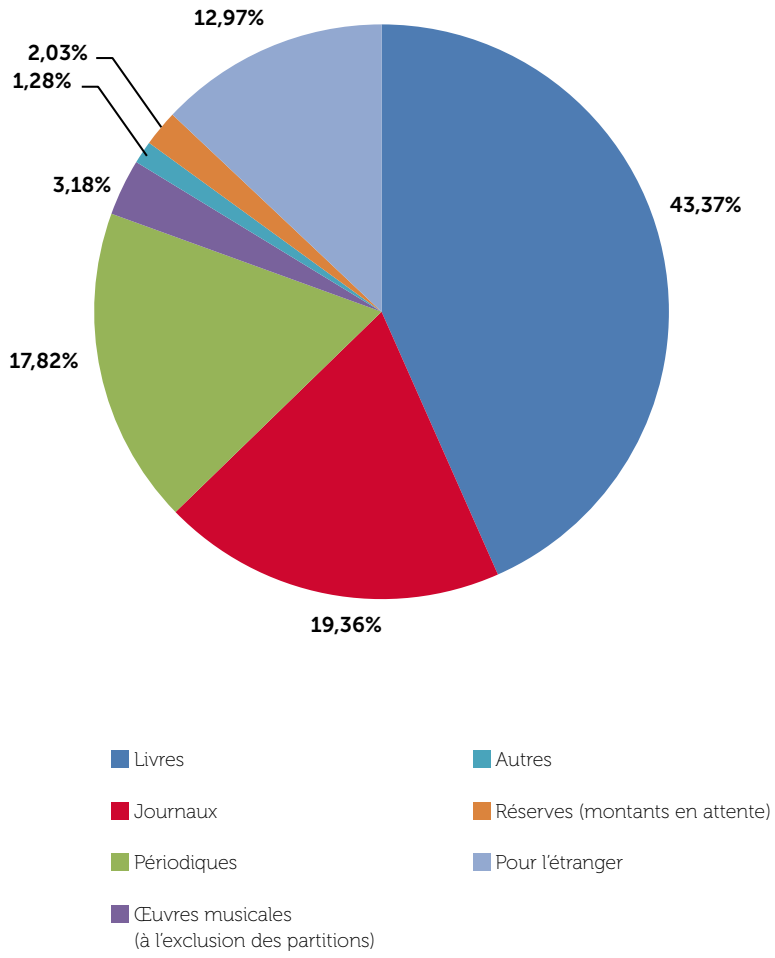

Répartition vers l'étranger pour les deux Collèges (rémunération pour reprographie et rémunération légale des éditeurs)

Les montants ci-dessous ont été mis à la disposition des ayants droit étrangers, auteurs et éditeurs (via leurs sociétés de gestion avec lesquelles Reprobel a conclu une convention de représentation ou via les sociétés de gestion membres de Reprobel qui ont une convention directe de mandat dans le pays concerné).

Montants attribués aux bénéficiaires étrangers (MAD définitive 2020 - perceptions 2019)	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Pour les sociétés de gestion étrangères (Type A)	€ 299.558	€ 389.726	**€ 689.284**
Pour les sociétés de gestion belges (Type B)	€ 2.328	€ 5.141	**€ 7.469**
Pour les sociétés de gestion belges détenant un mandat	€ 152.445	€ 35.962	**€ 188.407**
Réserve pour l'étranger	€ 23.068	€ 49.463	**€ 72.531**
Total mis en répartition	€ 477.400	€ 480.292	€ 957.692

(Note : en cas d'accord de représentation de type B, les montants ne sont pas versés aux ayants droit étrangers mais attribués aux sociétés de gestion membres de Reprobel (et inversement). Il s'agit d'une caractéristique essentielle de ce type d'accord.)

Ci-dessous, vous trouverez la ventilation par pays des montants attribués aux sociétés de gestion d'ayants droit étrangers dans le cadre de la mise à disposition définitive de juin 2020 (perceptions 2019) pour la rémunération pour reprographie et la rémunération légale des éditeurs:

Société de gestion étrangère (RRO)	Pays	Auteurs	Éditeurs	Total	% part
UNION EUROPÉENNE		€ 250.831	€ 325.477	€ 576.308	83,61%
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	€ 103.908	€ 130.818	€ 234.726	34,05%
CFC	France	€ 94.397	€ 120.695	€ 215.092	31,21%
CLA	Royaume-Uni	€ 29.938	€ 36.573	€ 66.511	9,65%
VG WORT	Allemagne	€ 10.738	€ 13.775	€ 24.513	3,56%
SIAE	Italie	€ 5.549	€ 6.666	€ 12.215	1,77%
CEDRO	Espagne	€ 2.050	€ 4.960	€ 7.010	1,02%
COPYRIGHT POLSKA	Pologne	€ 0	€ 5.127	€ 5.127	0,74%
AUTRES PAYS UE	-	€ 4.251	€ 6.863	€ 11.114	1,61%
HORS UNION EUROPÉENNE		€ 2 48.727	€ 64.249	€ 112.976	16,39%
CCC	États-Unis	€ 34.898	€ 45.620	€ 80.517	11,68%
COPIBEC	Québec (Canada)	€ 5.053	€ 6.480	€ 11.533	1,67%
AUTRES PAYS HORS UE	-	€ 8.776	€ 12.150	€ 20.926	3,04%
	Total	€ 299.558	€ 389.726	€ 689.284	100%

Pour chaque mode d'exploitation mentionné dans ce Rapport annuel, le paiement aux sociétés partenaires étrangères a lieu chaque année et ce, après l'Assemblée générale qui décide de la mise à disposition définitive relative à l'année de perception précédente. Pour la MAD définitive 2020, ce paiement a eu lieu en novembre et décembre 2020. Voir également le point 3.1.11 pour la motivation des répartitions et/ou des paiements aux partenaires étrangers qui n'ont pas pu avoir lieu dans le délai légal.

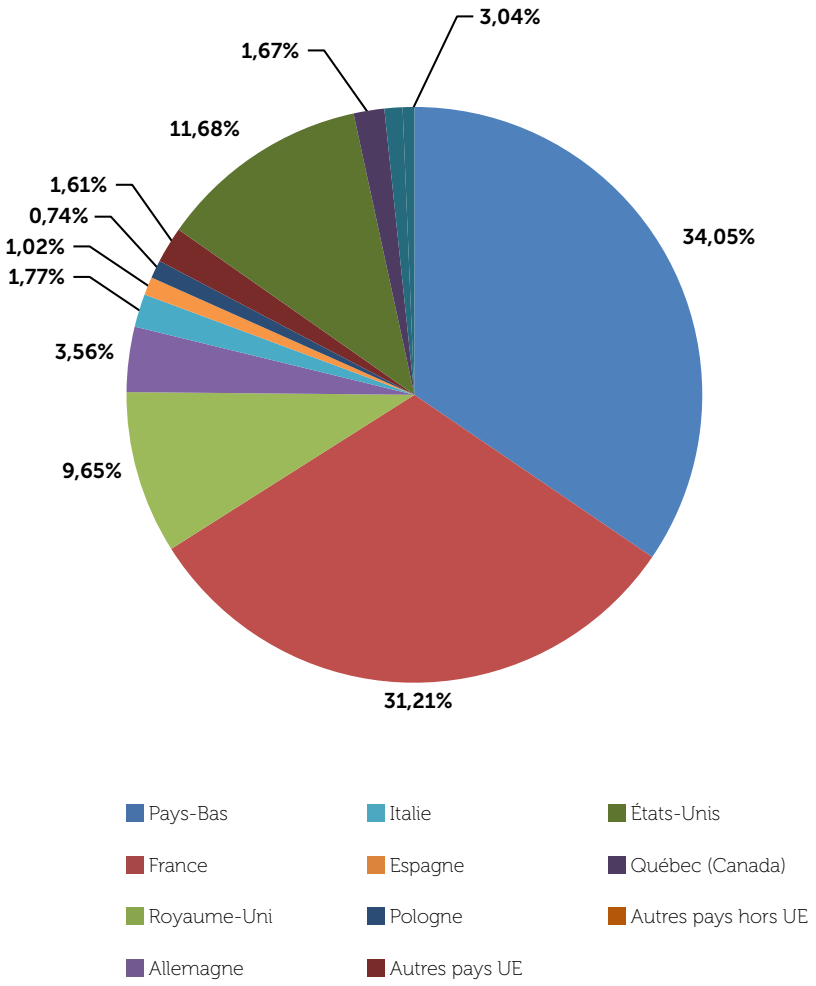

3.1.2.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration d'octobre 2020 (perceptions de janvier à septembre 2020)

Chaque année, les encaissements reçus **du 1er janvier jusqu'au 30 septembre** de l'exercice en cours font l'objet d'une Mise à disposition provisoire, approuvée par le Conseil d'Administration (sous réserve d'une approbation ultérieure par l'Assemblée générale en juin de l'année suivante).

En 2020, un montant de 4.184.935 EUR a été mis provisoirement à disposition des Collèges pour la reprographie (Collège des Auteurs) et la rémunération légale des éditeurs (Collège des Editeurs). Lors de la mise à disposition définitive de juin 2021, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour l'exercice 2020. Cette mise à disposition provisoire avait un caractère non-discriminatoire et elle ne compromet pas la mise à disposition définitive de juin 2021.

MAD provisoire 10/2020 (CA)	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Mis à disposition provisoirement	€ 2.092.468	€ 2.092.468	€ 4.184.935
Mis en répartition	€ 2.092.468	€ 2.092.468	€ 4.184.935

3.1.3. Rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique

3.1.3.1 Mise à disposition définitive Assemblée générale ordinaire juin 2020 (perceptions 2019)

MAD Définitive 06/2020 (perceptions 2019)	Auteurs	Éditeurs	Auvibel (mandat)	Total
Mise à disposition définitive 06/2020	€ 2.110.603	€ 2.110.603	€ 140.698	€ 4.361.903

Détail de la répartition (secondaire) au sein des Collèges

COLLÈGE DES AUTEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE PAR CATEGORIE D'ŒUVRE (AG JUIN 2020 - PERCEPTIONS 2019)		
Catégories d'œuvres	%	Montant
Textes éducatifs et scientifiques	53,31%	€ 1.125.109
Textes journalistiques	9,46%	€ 199.571
Autres œuvres visuelles	7,22%	€ 152.476
Textes littéraires	6,88%	€ 145.276
Photos	4,86%	€ 102.513
Autres textes	4,64%	€ 97.848
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	1,29%	€ 27.222
Réserves ('montants en attente')	0,89%	€ 18.687
Pour l'étranger	11,46%	€ 241.900
TOTAL	100,00%	€ 2.110.603

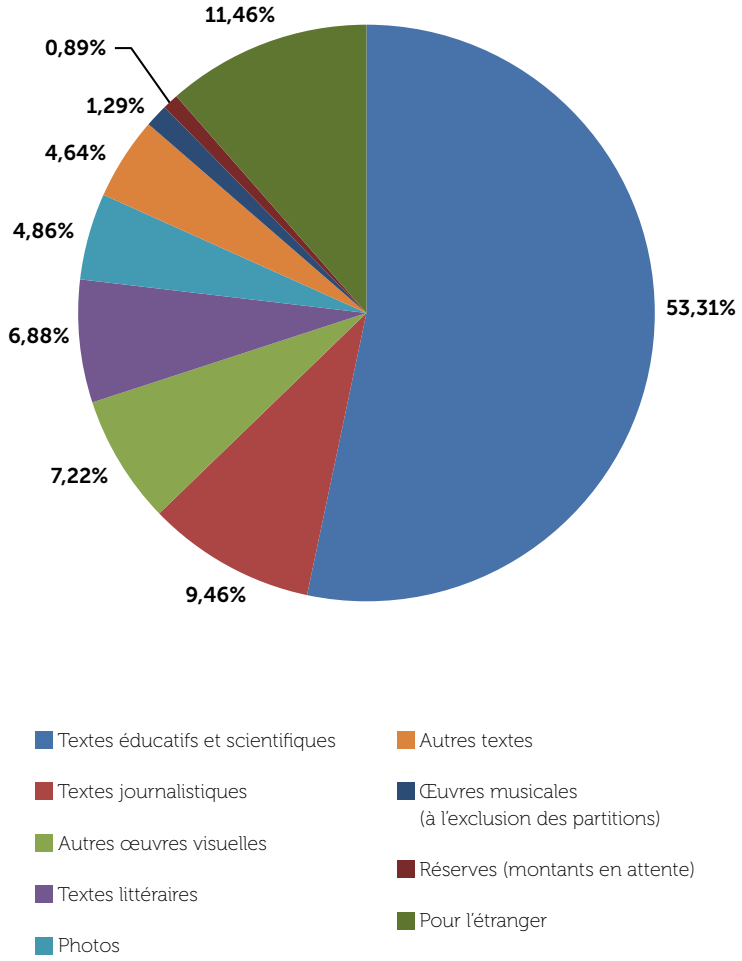

COLLÈGE DES ÉDITEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE PAR SUPPORT (AG JUIN 2020 - PERCEPTIONS 2019)		
Supports	%	Total
Livres	43,81%	€ 924.573
Quotidiens	19,15%	€ 404.105
Périodiques	17,51%	€ 369.654
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	3,23%	€ 68.216
Autres	1,27%	€ 26.907
Réserves (montants en attente)	2,04%	€ 42.970
Pour l'étranger	12,99%	€ 274.179
TOTAL	100%	€ 2.110.603

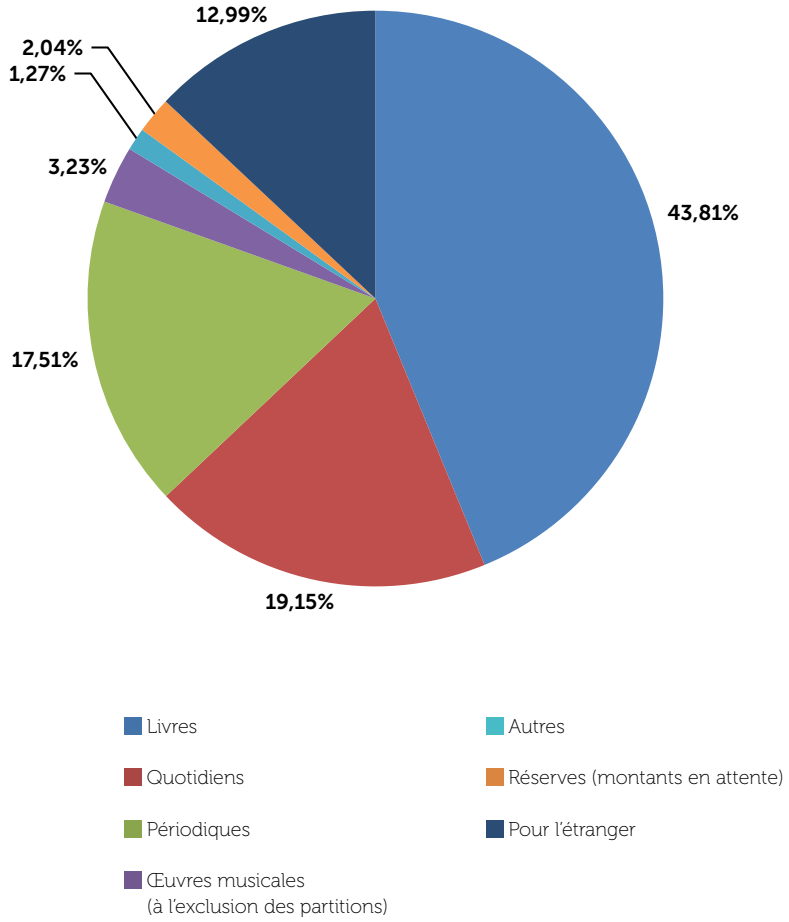

Répartition vers l'étranger pour les deux Collèges (rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique)

Les montants ci-dessous ont été mis à la disposition des ayants droit étrangers, auteurs et éditeurs (via leurs sociétés de gestion avec lesquelles Reprobel a conclu une convention de représentation ou via les sociétés de gestion membres de Reprobel qui ont une convention directe de mandat dans le pays concerné).

Montants attribués aux bénéficiaires étrangers (MAD définitive 2020 – perceptions 2019)	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Pour les sociétés de gestion étrangères (Type A)	€ 185.667	€ 220.460	**€ 406.128**
Pour les sociétés de gestion belges (Type B)	€ 1.241	€ 2.908	**€ 4.150**
Pour les sociétés de gestion belges détenant un mandat	€ 39.836	€ 20.541	**€ 60.376**
Réserve pour l'étranger	€ 15.156	€ 30.269	**€ 45.425**
Total mis en répartition	€ 241.900	€ 274.179	€ 516.079

(Note : en cas d'accord de représentation de type B, les montants ne sont pas versés aux ayants droit étrangers mais attribués aux sociétés de gestion membres de Reprobel (et inversement). Il s'agit d'une caractéristique essentielle de ce type d'accord.)

Ci-dessous, vous trouverez la ventilation par pays des montants attribués aux sociétés de gestion d'ayants droit étrangers dans le cadre de la mise à disposition définitive de juin 2020 (perceptions 2019) pour la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique :

Société de gestion étrangère (RRO)	Pays	Auteurs	Éditeurs	Total	% part
UNION EUROPÉENNE		**€ 155.830**	**€ 184.126**	€ 339.957	**83,61%**
STICHTING REPRORECHT	**Pays-Bas**	€ 65.103	€ 73.979	€ 139.082	34,05%
CFC	**France**	€ 58.099	€ 68.255	€ 126.354	31,21%
CLA	**Royaume-Uni**	€ 18.581	€ 20.733	€ 39.314	9,65%
VG WORT	**Allemagne**	€ 6.609	€ 7.790	€ 14.399	3,56%
SIAE	**Italie**	€ 3.444	€ 3.779	€ 7.223	1,77%
CEDRO	**Espagne**	€ 1.262	€ 2.812	€ 4.074	1,02%
COPYRIGHT POLSKA	**Pologne**	€ 0	€ 2.898	€ 2.898	0,74%
AUTRES PAYS UE	**-**	€ 2.733	€ 3.881	€ 6.613	1,61%
HORS UNION EUROPEENNE		**€ 29.837**	**€ 36.334**	€ 66.171	**16,39%**
CCC	**États-Unis**	€ 21.479	€ 25.798	€ 47.277	11,68%
COPIBEC	**Québec (Canada)**	€ 3.110	€ 3.664	€ 6.774	1,67%
AUTRES PAYS HORS UE	**-**	€ 5.248	€ 6.872	€ 12.120	3,04%
	Total	€ 185.667	€ 220.460	€ 406.128	100%

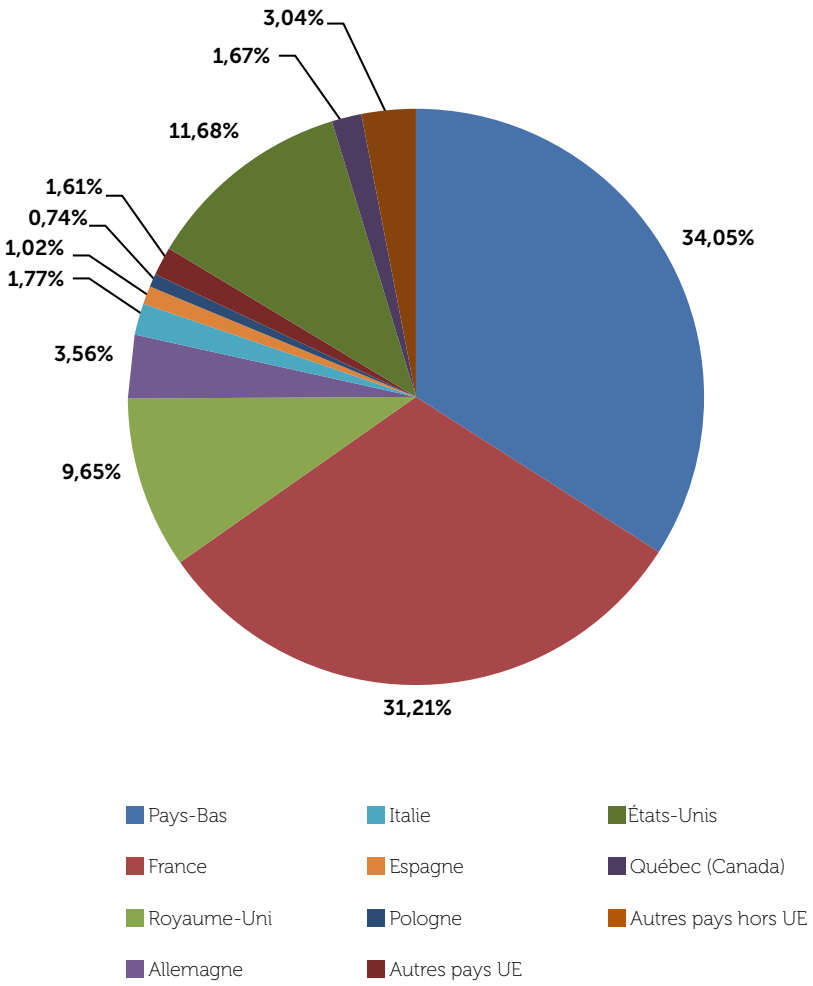
3,04%
1,67%
11,68%
1,61%
0,74%
1,02%
1,77%
3,56%
9,65%
34,05%
31,21%
Pays-Bas
Italie
États-Unis
France
Espagne
Québec (Canada)
Royaume-Uni
Pologne
Autres pays hors UE
Allemagne
Autres pays UE

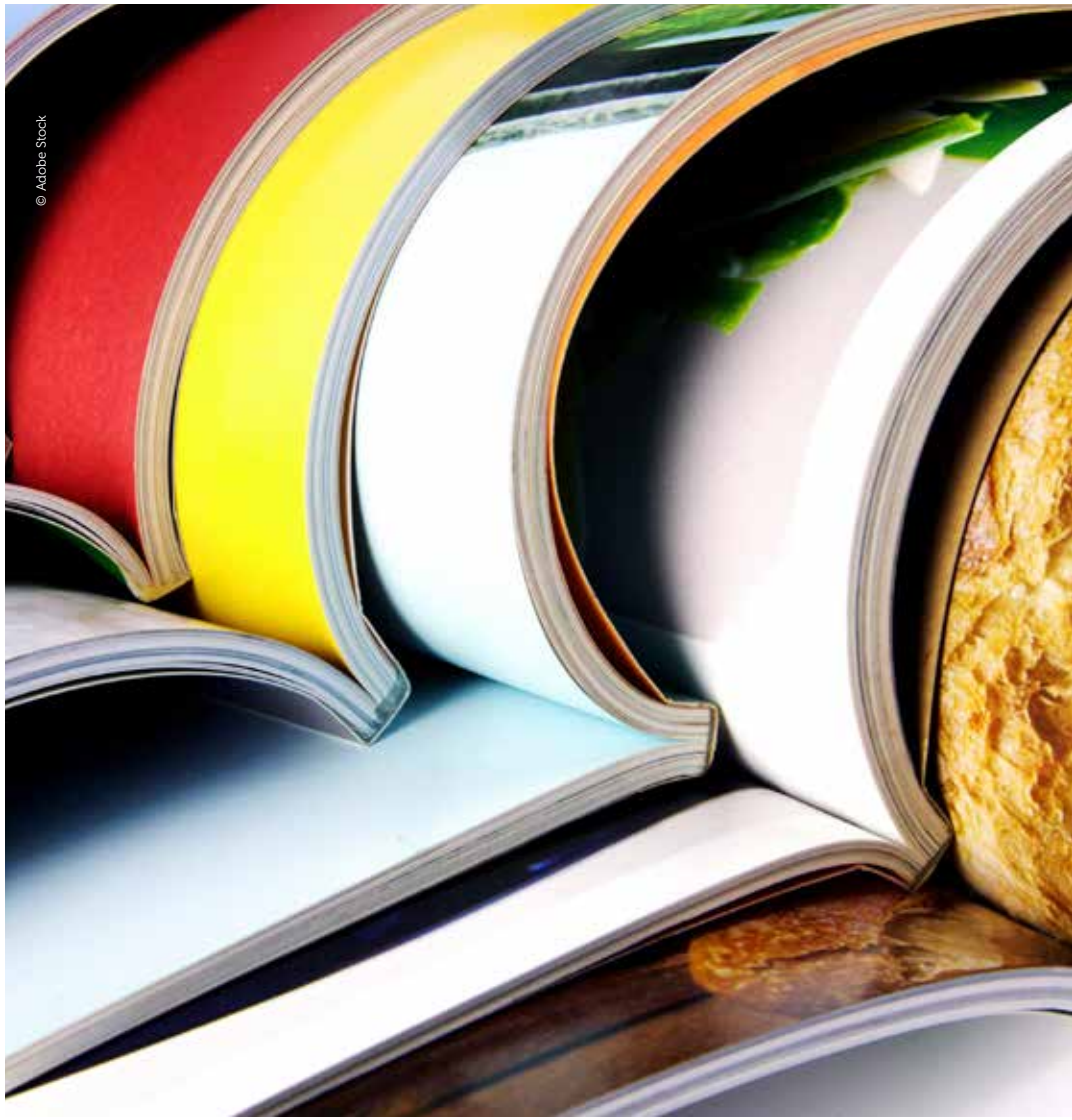
© Adobe Stock

3.1.3.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration en octobre 2020 (perceptions 2020)

Chaque année, les encaissements reçus du 1er janvier jusqu'au 30 septembre de l'exercice en cours font l'objet d'une Mise à disposition provisoire, approuvée par le Conseil d'Administration (sous réserve d'une approbation ultérieure par l'Assemblée générale en juin de l'année suivante). Lors de la mise à disposition définitive de juin 2021, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour l'exercice 2020. Cette mise à disposition provisoire avait un caractère non-discriminatoire et elle ne compromet pas la mise à disposition définitive de juin 2021.

MAD Provisoire 10/2020	Auteurs	Éditeurs	Auvibel	Total
Mise à disposition provisoire 10/2020 (CA)	€ 2.455.053	€ 2.455.053	€ 184.297	**€ 5.094.404**

3.1.4 Rémunération pour prêt public

3.1.4.1 Mise à disposition définitive Assemblée générale ordinaire juin 2020 (perceptions 2019 – année de référence 2017)

L'Assemblée générale de Reprobel du 10 juin 2020 a approuvé la mise à disposition définitive pour le prêt public, d'un montant total de 2.670.355 EUR. Cette mise à disposition avait trait à l'année de perception 2019 et donc, à l'année de référence 2017. En effet, les rémunérations pour prêt public sont toujours perçues deux ans après l'année de référence.

Ci-dessous figurent les montants mis définitivement à disposition des deux Collèges de Reprobel et d'Auvibel (ayants droit audiovisuels et sonores) pour le prêt public en juin 2020, sur la base du mandat que Reprobel et Auvibel ont conclu à ce sujet.

Prêt Public	Auteurs	Éditeurs	Auvibel	Total
Mise à disposition définitive 06/2020 (perceptions 2019 – année de référence 2017)	€ 1.560.822	€ 668.924	€ 440.609	**€ 2.670.355**

Détail de la répartition au sein des Collèges (Prêt public) pour l'année de référence 2017 (MAD définitive juin 2020 – perceptions 2019)

COLLÈGE DES AUTEURS

MISE À DISPOSITION PRÊT PUBLIC PAR CATÉGORIE D'ŒUVRE MAD DÉFINITIVE JUIN 2020 - PERCEPTIONS 2019 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2017		
Catégories d'œuvres	%	Total
Textes littéraires	31,08%	€ 485.036
Textes éducatifs et scientifiques	10,22%	€ 159.453
Autres œuvres visuelles	9,83%	€ 153.411
Autres textes	3,18%	€ 49.569
Photos	2,19%	€ 34.235
Textes journalistiques	1,70%	€ 26.551
Œuvres musicales	0,12%	€ 1.820
Réserves (montants en attente)	18,17%	€ 283.545
Pour l'étranger	23,53%	€ 367.201
TOTAL	100%	€ 1.560.822

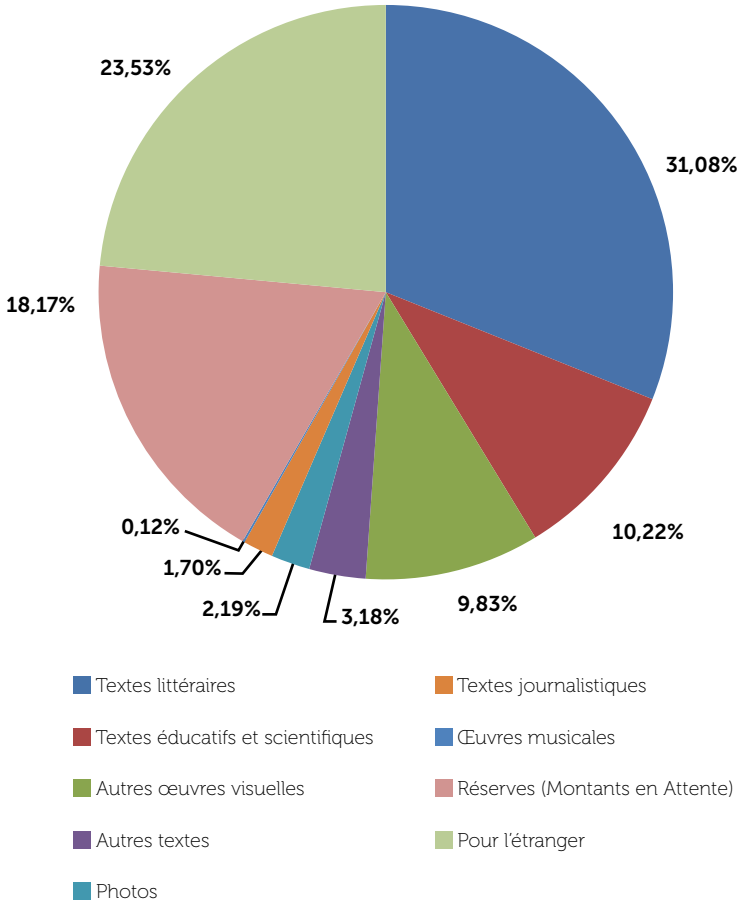

Dans l'attente de la finalisation du travail d'actualisation des clés de répartition entre les sociétés de gestion, le Collège des Auteurs a décidé de répartir le prêt public à raison de 75% et de laisser 25% en attente.

COLLÈGE DES ÉDITEURS

MISE À DISPOSITION PRÊT PUBLIC PAR SUPPORT MAD DÉFINITIVE JUIN 2020 - PERCEPTIONS 2019 - ANNÉE DE RÉFÉRENCE 2017		
Supports	**%**	**Total**
Livres	56,57%	€ 378.412
Périodiques	7,60%	€ 50.866
Œuvres musicales	0,13%	€ 860
Quotidiens*	0,00%	€ 0
Autres	0,00%	€ 0
Réserves (montants en attente)	5,21%	€ 34.876
Vers l'étranger	30,48%	€ 203.909
TOTAL	**100%**	**€ 668.924**

** Le support «Quotidiens» n'est pas concerné par la répartition du prêt public*

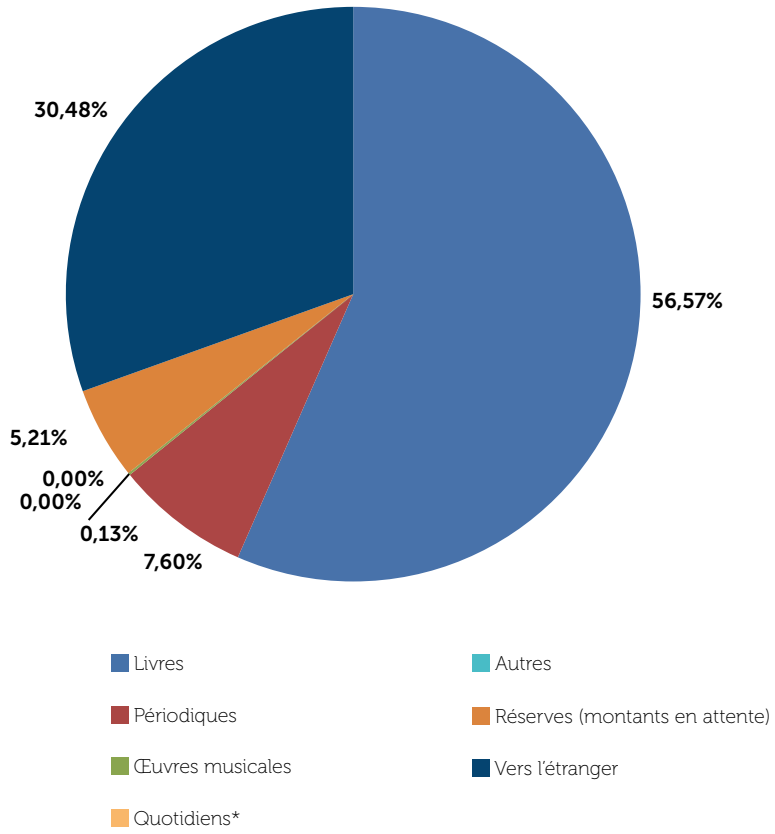

3.1.4.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration d'octobre 2020 (perceptions de janvier-septembre 2020)

En octobre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de mettre provisoirement à disposition des Collèges, une partie des perceptions de 2020 (année de référence 2018) pour le prêt public. Un montant de 2.390.394 EUR a donc été provisoirement (sous réserve d'une approbation ultérieure par l'AG ordinaire de juin 2021) mis à disposition des Collèges et d'Auvibel selon le détail ci-dessous.

Prêt Public	Auteurs	Éditeurs	Auvibel	Total
Mise à disposition provisoire 10/2020 (conseil d'administration)	€ 1.397.185	€ 598.794	€ 394.415	**€ 2.390.394**

Lors de la mise à disposition définitive de juin 2021, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour le prêt public. Cette mise à disposition provisoire avait un caractère non-discriminatoire et elle ne compromet pas la mise à disposition définitive de juin 2021.

3.1.4.3 Attribution en faveur des auteurs et éditeurs étrangers – Mise à disposition définitive juin 2020 (perceptions 2019 – année de référence 2017)

Les montants (part des rémunérations pour prêt public provenant de la Communauté flamande) ci-dessous ont pu être libérés de la part attribuée à l'étranger suite à un accord avec le partenaire étranger concerné.

- Pays-Bas (auteurs) : l'accord entre Reprobel et la société de gestion hollandaise d'auteurs textuels STICHTING LIRA ne portait que jusqu'à l'année de référence 2013 comprise (perceptions 2015). Etant donné qu'il n'a pas été possible de finaliser en 2020 un accord relatif aux années de référence 2014 et ultérieures, aucun montant n'a été versé à cette société en 2020.

- Pays-Bas (éditeurs) : dans le cadre de l'accord en cours avec la société de gestion hollandaise d'éditeurs STICHTING PRO, un montant de 156.796 EUR a été payé à cette société en 2020 pour l'année de référence 2017 et de la libération des réserves de l'année de consommation 2015.

Il n'y a pas eu d'autres paiements en 2020 en faveur d'ayants droit étrangers pour le droit de prêt public. Les négociations avec la société de gestion française SOFIA n'ont pas pu encore être achevées en 2020.

3.1.5 Rémunération de licence sur la base de mandat (impressions et réutilisation numérique secteurs privé et public)

La licence additionnelle de Reprobel pour les secteurs privé et public est disponible depuis 2018 pour les impressions et depuis 2020 pour la réutilisation numérique d'œuvres protégées par le droit d'auteur. La répartition au cours de l'exercice 2020 de ces rémunérations de licence complémentaires (perçues en 2019) avait principalement trait au volet "impressions" de cette licence.

3.1.5.1 Mise à disposition définitive Assemblée générale ordinaire juin 2020 (perceptions 2019)

L'Assemblée générale ordinaire de Reprobel du 10 juin 2020 a approuvé globalement et définitivement un « montant mis à disposition brut » de 1.774.823 EUR provenant des perceptions en 2019 issues de cette licence complémentaire. Ce montant comprend des montants perçus anticipativement relatifs aux années de consommation 2021 et 2022.

Montants mis à disposition définitivement (AG 2020 – perceptions 2019)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Mise à disposition 06/2020	€ 887.411	€ 887.411	€ 1.774.823
Intérêts propres à chaque Collège	€ 0	€ 0	€ 0
Sous-total approuvé par A.G.	€ 887.411	€ 887.411	€ 1.774.823
Montants reportés (AC 2021+2022)	€ -58.159	€ -58.159	€ -116.319
Frais propres à chaque Collège	€ 0	€ 0	€ 0
Total mis en répartition (perceptions 2019)	€ 829.252	€ 829.252	€ 1.658.504

Détail de la répartition (secondaire) au sein des Collèges

COLLÈGE DES AUTEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE « REPRODUCTIONS » PAR CATEGORIE D'ŒUVRE (AG JUIN 2020 - PERCEPTIONS 2019)		
Catégories d'œuvre	%	Total
Textes éducatifs et scientifiques	29,64%	€ 245.777
Autres œuvres visuelles	22,71%	€ 188.324
Autres textes	10,04%	€ 83.247
Textes littéraires	9,51%	€ 78.873
Photos	7,82%	€ 64.874
Textes journalistiques	6,25%	€ 51.832
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	0,54%	€ 4.444
Réserves ('montants en attente')	0,87%	€ 7.246
Pour l'étranger	12,62%	€ 104.635
TOTAL	100%	€ 829.252

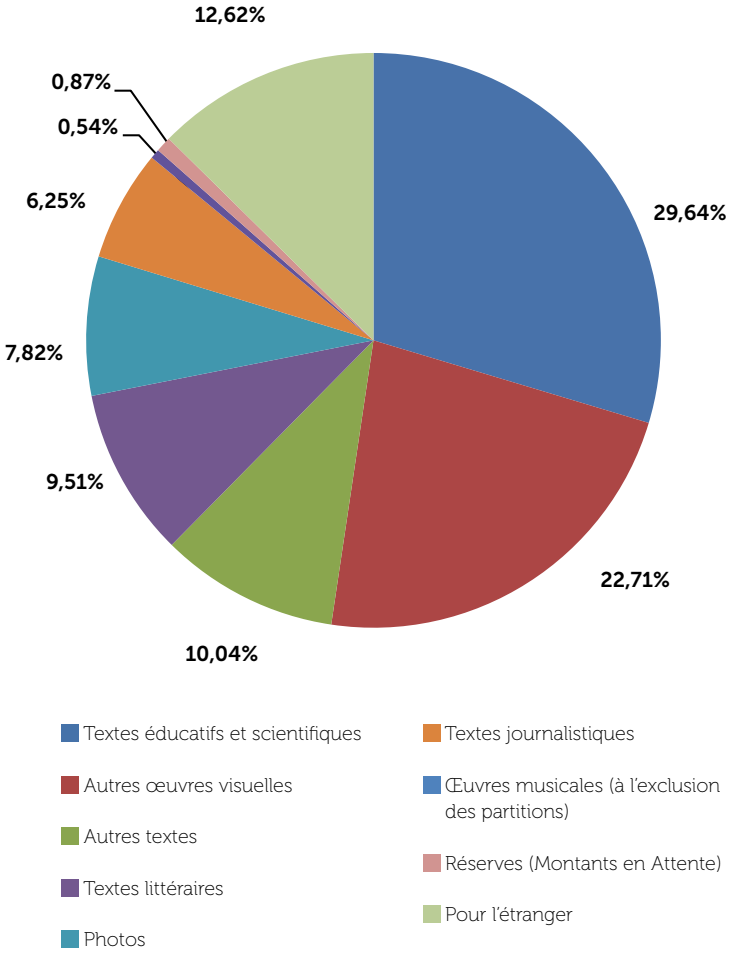
12,62%
0,87%
0,54%
6,25%
29,64%
7,82%
9,51%
22,71%
10,04%
Textes éducatifs et scientifiques
Textes journalistiques
Autres œuvres visuelles
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)
Autres textes
Réserves (Montants en Attente)
Textes littéraires
Pour l'étranger
Photos

© Adobe Stock

COLLÈGE DES ÉDITEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE « REPRODUCTIONS » PAR SUPPORT (AG JUIN 2020 - PERCEPTIONS 2019)		
Supports	%	Total
Livres	43,81%	€ 363.263
Périodiques	19,15%	€ 158.772
Œuvres musicales	17,51%	€ 145.236
Quotidiens	3,23%	€ 26.802
Autres	1,27%	€ 10.572
Réserves (montants en attente)	2,04%	€ 16.883
Vers l'étranger	12,99%	€ 107.724
TOTAL	100%	€ 829.252

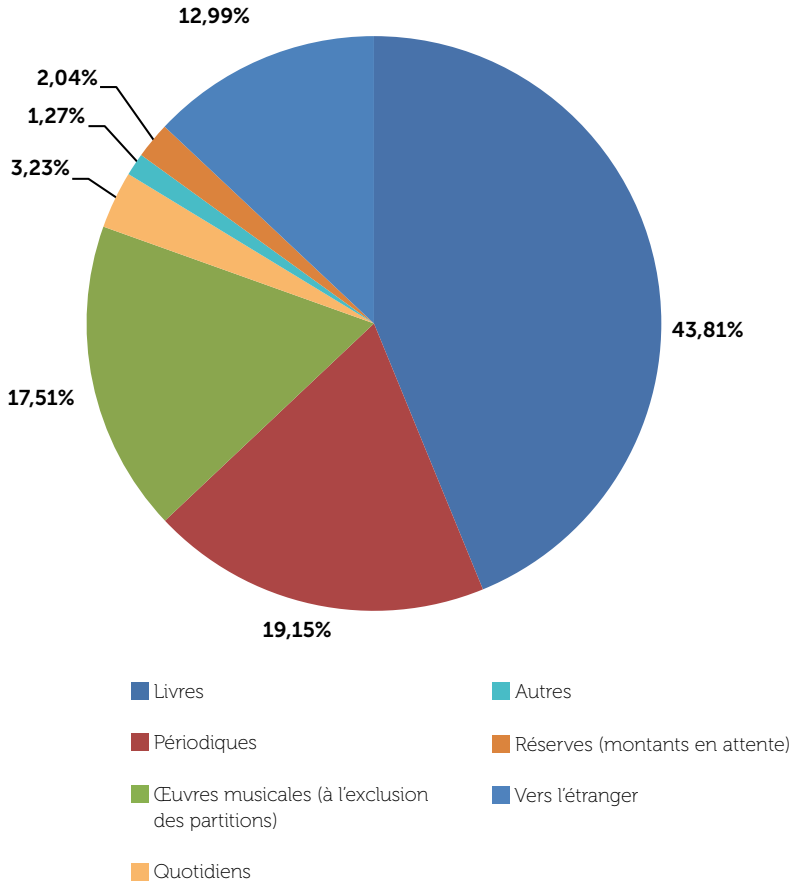

Répartition vers l'étranger pour les deux Collèges (rémunération pour « reproductions »)

Les montants ci-dessous ont été mis à la disposition des ayants droit étrangers, auteurs et éditeurs (via leurs sociétés de gestion avec lesquelles Reprobel a conclu une convention de représentation ou via les sociétés de gestion membres de Reprobel qui ont une convention directe de mandat dans le pays concerné).

Montants attribués aux bénéficiaires étrangers (MAD définitive 2020 – perceptions 2019)	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Pour les sociétés de gestion étrangères (Type A)	€ 59.149	€ 87.344	**€ 146.494**
Pour les sociétés de gestion belges (Type B)	€ 498	€ 1.152	**€ 1.651**
Pour les sociétés de gestion belges détenant un mandat	€ 40.206	€ 8.138	**€ 48.344**
Réserve pour l'étranger	€ 4.781	€ 11.090	**€ 15.871**
Total mis en répartition	€ 104.635	€ 107.724	€ 212.359

Société de gestion étrangère (RRO)	Pays	Auteurs	Éditeurs	Total	% part
UNION EUROPÉENNE		**€ 49.536**	**€ 72.949**	€ 122.485	**83,61%**
STICHTING REPRORECHT	**Pays-Bas**	€ 20.434	€ 29.310	€ 49.744	34,05%
CFC	**France**	€ 18.542	€ 27.042	€ 45.584	31,21%
CLA	**Royaume-Uni**	€ 6.072	€ 8.214	€ 14.287	9,65%
VG WORT	**Allemagne**	€ 2.109	€ 3.086	€ 5.196	3,56%
SIAE	**Italie**	€ 1.126	€ 1.497	€ 2.623	1,77%
CEDRO	**Espagne**	€ 403	€ 1.114	€ 1.517	1,02%
COPYRIGHT POLSKA	**Pologne**	€ 0	€ 1.148	€ 1.148	0,74%
AUTRES PAYS UE	**-**	€ 850	€ 1.538	€ 2.388	1,61%
HORS UNION EUROPEENNE		**€ 9.613**	**€ 14.395**	€ 24.008	**16,39%**
CCC	**États-Unis**	€ 6.855	€ 10.221	€ 17.076	11,68%
COPIBEC	**Québec (Canada)**	€ 993	€ 1.452	€ 2.444	1,67%
AUTRES PAYS HORS UE	**-**	€ 1.766	€ 2.723	€ 4.488	3,04%
	Total	€ 59.149	€ 87.344	€ 146.494	100%

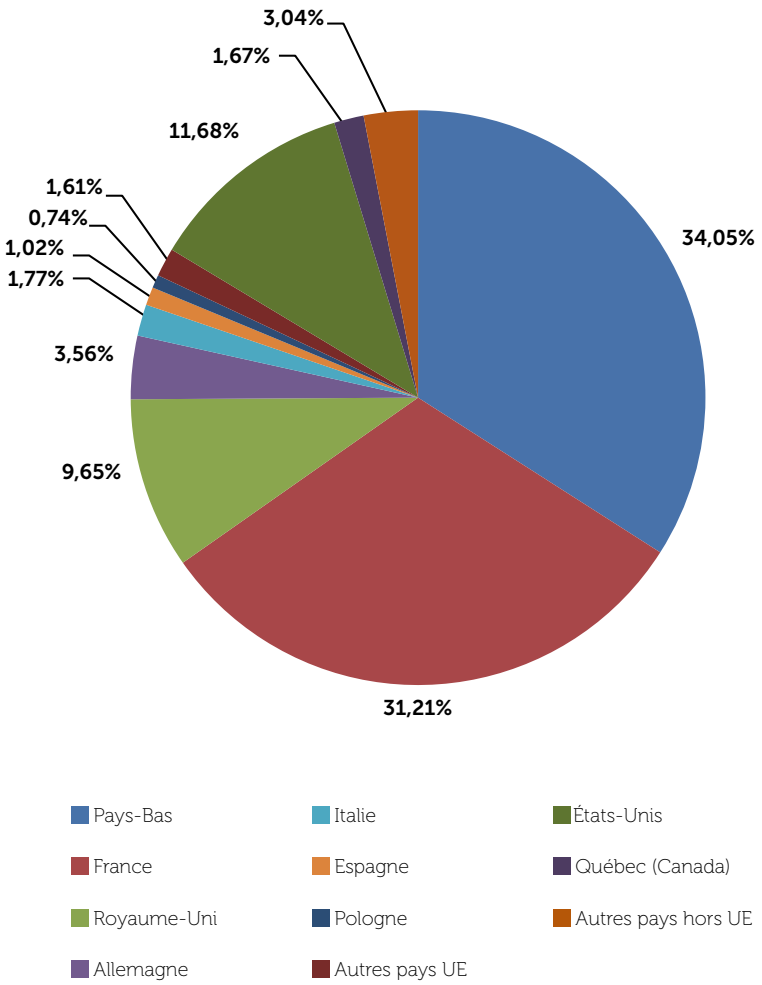

3.1.5.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration en octobre 2020 (perceptions janvier-septembre 2020)

Chaque année, les encaissements reçus du 1er janvier jusqu'au 30 septembre de l'exercice en cours font l'objet d'une Mise à disposition provisoire, approuvée par le Conseil d'Administration (sous réserve d'une approbation ultérieure par l'Assemblée générale en juin de l'année suivante). Lors de la Mise à disposition définitive de juin 2021, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour l'exercice 2020. Cette mise à disposition provisoire avait un caractère non-discriminatoire et elle ne compromet pas la mise à disposition définitive de juin 2021. .

MAD PROVISOIRE 10/2020 (CA)	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Mis à disposition provisoirement	€ 1.393.986	€ 1.393.986	€ 2.787.972
Mis en répartition	**€ 1.393.986**	**€ 1.393.986**	**€ 2.787.972**

3.1.6 Rémunérations en provenance de l'étranger (tous les règlements de rémunération à l'exclusion du prêt public)

Les montants que Reprobel a reçus au cours de l'exercice 2019 des sociétés de gestion étrangères avec lesquelles elle a conclu un accord de représentation de type A (avec un échange réel des rémunérations), ont été approuvés définitivement par l'AG ordinaire du 10 juin 2020 et attribués aux Collèges de la manière suivante.

Reprobel n'a pas de conventions de représentation en matière de prêt public dans le cadre desquelles elle reçoit des paiements en provenance de l'étranger, de sorte que les paiements en provenance de l'étranger portent uniquement sur les actes de reproduction et de communication (dans le sens large du mot, donc issus tant des règlements légaux de rémunérations que des licences sur la base de mandats, et ce pour auteurs et éditeurs) dans les secteurs privé et public et dans le secteur de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Du montant total de 640.841 EUR perçu en 2019, un montant de charges de 48.683 EUR a été déduit. Les paiements (nets) provenant des pays suivants ont été mis en répartition :

PAIEMENTS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER – MAD DÉFINITIVE JUIN 2020 PERCEPTIONS 2019	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Montants perçus	€ 318.091	€ 322.750	€ 640.841
Charges et intérêts (nets)	**€ -24.165**	**€ -24.519**	**€ -48.683**
Mis à disposition	€ 293.926	€ 298.231	€ 592.158
Mis en répartition	€ 135.528	€ 276.501	€ 412.029
En attente de répartition	€ 154.336	€ 9.012	€ 163.348
En réserve	€ 4.063	€ 12.718	€ 16.781
Total	**€ 293.926**	€ 298.231	€ 592.158

Le Collège des Auteurs n'a pas encore mis en répartition les perceptions de 2019 provenant de la France et du Québec (Canada), dans l'attente des résultats d'une analyse interne visant à la révision des clés de répartition entre les sociétés de gestion concernées. Le montant en attente de répartition pour le Collège des Editeurs concerne la répartition du support Périodiques en attente d'une clé de répartition spécifique.

MISE A DISPOSITION DES REMUNERATIONS PERCUES DE L'ETRANGER DETAIL PAR PAYS - AG JUIN 2020 – PERCEPTIONS 2019		
Pays	Société de gestion étrangère(RRO)	Montant
France	CFC	€ 246.324
Allemagne	VG WORT	€ 176.648
Québec (Canada)	COPIBEC	€ 62.348
Suisse	PRO LITTERIS	€ 35.457
Norvège	KOPINOR	€ 15.946
Royaume-Uni	CLA	€ 12.614
Australie	COPYRIGHT AGENCY	€ 11.537
Danemark	COPYDAN	€ 10.819
Pologne	COPYRIGHT POLSKA	€ 9.968
Canada	ACCESS COPY-RIGHT	€ 2.913
Autres	=	€ 7.585
TOTAL		€ 592.158

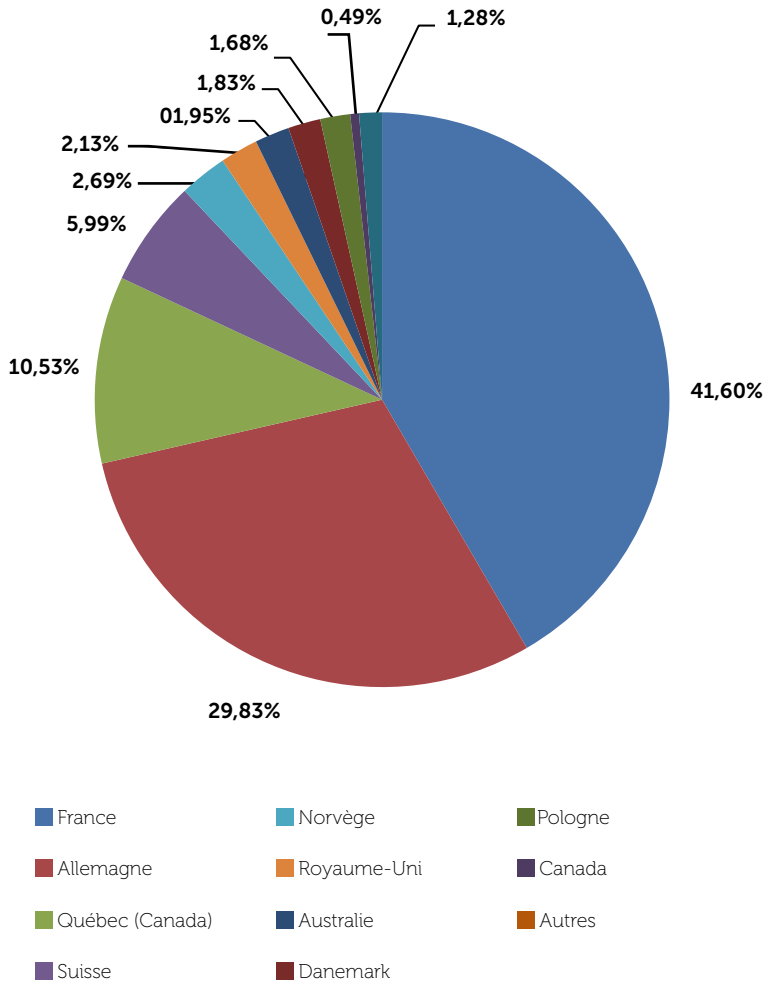

3.1.7 Sommes non répartissables et légalement présumées non répartissables (art.XI.254 CDE)

L'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2020 a approuvé à l'unanimité la répartition des sommes non-répartissables et légalement présumées non-répartissables entre les ayants droit de la catégorie concernée pour l'exercice 2019, soit un montant de 550.884 EUR pour les deux Collèges (286.283 EUR pour le Collège des Auteurs et 264.601 EUR pour le Collège des Editeurs). Cette répartition a fait l'objet d'un rapport spécial du commissaire de Reprobel (RSM), conformément aux dispositions légales en vigueur.

DETAIL DES SOMMES NON REPARTISSABLES (AG juin 2020)	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Reprographie et rémunération légale des éditeurs	€ 200.515	€ 213.612	€ 414.127
Rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique	€ 37.262	€ 0	€ 37.262
Prêt public	€ 35.525	€ 33.372	€ 68.897
Paiements reçus de l'étranger	€ 12.982	€ 17.617	€ 30.598
TOTAL	€ 286.283	€ 264.601	€ 550.884

© Adobe Stock

3.1.8 Provision de risques RILA (libération au cours de l'exercice 2020)

Le Conseil d'Administration a décidé le 20 octobre 2020 de provisoirement libérer le solde de la provision RILA après déduction d'un montant de 165.581 EUR lié à un litige avec l'administration de la TVA. Le solde de 2.834.419 EUR a été réparti provisoirement entre les sociétés de gestion membres de Reprobel.

Le Conseil d'Administration a pris cette décision après une analyse approfondie des risques auxquels la société est encore exposée à la lumière de l'état actuel des litiges et contestations juridiques avec les redevables relatifs à l'ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie et sous réserve d'éventuels futurs développements dans ces litiges et conflits. Cette décision provisoire a été prise sous réserve également de confirmation par l'AG ordinaire de juin 2021.

Libération provisoire de la provision de risques RILA en 2020 (sous réserve d' approbation par l'AG ordinaire de juin 2021)	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Sociétés de gestion membres belges	€ 1.290.958	€ 1.250.908	**€ 2.541.866**
Sociétés de gestion étrangères (accords A)	€ 118.155	€ 165.693	**€ 283.848**
Réserves et montants en attente de répartition	€ 8.097	€ 609	**€ 8.705**
À répartir	€ 1.417.210	€ 1.417.209	€ 2.834.419

3.1.9 Retenues pour fins sociales, culturelles et éducatives (art. XI.258 CDE)

Aucun droit n'a été affecté, attribué, utilisé ou géré à des fins sociales, culturelles et éducatives au cours de ou pour l'exercice 2020 par l'Assemblée générale (cf. rapport spécial du Conseil d'Administration conformément à la loi).

3.1.10 Répartition de rémunérations au profit de bénéficiaires non-adhérents

Reprobel a reçu en 2020 deux demandes directes de la part de bénéficiaires non-adhérents (c-à-d. des auteurs ou des éditeurs qui n'ont pas adhéré à une société de gestion membre de Reprobel et qui s'adressent directement à la société pour recevoir leurs rémunérations sous des licences légales) pour un montant total de 622 EUR.

Demandes directes de bénéficiaires non-adhérents	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Nombre	1	1	2
Reprographie / Rémunération légale des éditeurs	€ 179	€ 251	€ 430
Prêt public	€ 91	€ 100	€ 191
Total	€ 271	€ 351	€ 622

3.1.11 Montants non répartis et payés dans le délai légal (art. XI.252, § 1, deuxième alinéa et XI.248/6, § 2, 5° CDE)

Légalement, Reprobel doit veiller à ce que les droits perçus soient répartis et payés dans un délai de 9 mois à partir de la fin de l'exercice au cours duquel les rémunérations ont été perçues (articles XI.252, § 1, deuxième alinéa et XI.260, § 3, premier alinéa CDE), sauf pour les rémunérations que Reprobel a reçues de l'étranger. Pour celles-ci, un autre délai légal de répartition et de paiement s'applique (article XI.260, § 3, deuxième alinéa CDE). Conformément aux articles XI.248/6, § 2, 5° et XI.252, § 1, deuxième alinéa CDE, Reprobel rend compte dans le présent rapport annuel des rémunérations (autres que celles reçues de l'étranger) perçues en 2019 mais non réparties et payées par Reprobel aux sociétés de gestion membres, à Auvibel ou aux organisations partenaires étrangères avant le **1er octobre 2020**.

En ce qui concerne les répartitions et les paiements au cours de l'exercice 2020 (pour les perceptions de 2019), le délai de neuf mois a été dépassé au niveau de Reprobel pour les répartitions et/ou les paiements décrits ci-après.

- En ce qui concerne les **rémunérations pour reprographie** : suite à l'étude menée en interne, le Collège des Auteurs a pu répartir les années de consommation 2019 et les œuvres musicales (hors partitions) en 2020. Les clés de répartition pour la catégorie Photos n'ont pas encore pu être fixées en 2020 mais cette catégorie a fait l'objet d'une répartition partielle et provisoire.

- En ce qui concerne les **rémunérations légales des éditeurs** (Collège des Editeurs), il s'agit de 20% des montants relatifs au support Périodiques pour lequel les deux sociétés de gestion concernées ne sont pas encore parvenues à un accord de répartition.

- Pour les rémunérations pour **enseignement et recherche scientifique** : suite à la fixation des clés relatives à la part des ayants droit d'œuvres sonores et audiovisuelles de commun accord avec Auvibel, pour les années de référence 2017 à 2019, les montants en attente ont pu être libérés pour les sociétés de gestion membres de Reprobel et pour Auvibel en juin 2020. Ici aussi, comme pour la reprographie et la rémunération légale des éditeurs ci-dessus, les montants non encore répartis concernent principalement, pour les auteurs, la catégorie Photos et, pour les éditeurs, le support Périodiques (dans les deux cas, les clés de répartition doivent encore être fixées).

- En ce qui concerne la **répartition vers l'étranger** : plusieurs sociétés de gestion étrangères n'ont pas encore facturé, à la fin de l'exercice 2020, les montants qui leur ont été attribués pour l'année de perception 2019 (mise à disposition définitive juin 2020. Pour certains pays, on attend encore des éléments objectifs qui doivent permettre la répartition.

- Pour le **prêt public** : Dans l'attente d'un accord relatif aux clés de répartition de l'année de consommation 2017 au sein du Collège des Auteurs, un montant de 25% a été mis en attente de répartition. Après la libération des montants prescrits de plus de 10 ans, il s'agit principalement de montants pour prêt public qui ont été attribués à l'étranger mais pour lesquels aucun accord n'a encore été conclu avec une organisation partenaire étrangère.

Montants non répartis et/ou payés endéans les 9 mois après clôture de l'année de perception 2019 (c-à-d au 1er octobre 2020)	Auteurs	Éditeurs	TOTAL
Reprographie (Auteurs) et rémunération légale des éditeurs	€ 616.067	€ 1.890.959	€ 2.507.027
Vers l'étranger (Reprographie et rémunération des éditeurs)	€ 183.523	€ 285.728	€ 469.251
Enseignement et recherche scientifique	€ 159.735	€ 159.290	€ 319.025
Vers l'étranger (Enseignement et recherche)	€ 80.780	€ 113.296	€ 194.076
Reproductions (licence additionnelle)	€ 144.045	€ 27.032	€ 171.077
Vers l'étranger (Reproductions)	€ 22.567	€ 36.900	€ 59.467
Prêt public	€ 338.967	€ 153.757	€ 492.724
Vers l'étranger (Prêt public)	€ 1.593.595	€ 250.716	€ 1.844.311
Total mis en répartition	€ 3.139.279	€ 2.917.679	€ 6.056.958

© Adobe Stock

	Exercice 2020 : cash-out
Reprographie / rémunération légale des éditeurs	
Collège des Auteurs	**€ 6.032.047**
Collège des Éditeurs	**€ 5.787.475**
Pour l'étranger	**€ 1.724.656**
Enseignement et Recherche scientifique	
Collège des Auteurs	**€ 2.599.861**
Collège des Éditeurs	**€ 2.686.953**
Auvibel	**€ 382.757**
Pour l'étranger	**€ 798.735**
Reproductions (licence additionnelle)	
Collège des Auteurs	**€ 1.612.203**
Collège des Éditeurs	**€ 1.473.267**
Pour l'étranger	**€ 95.676**
Prêt public	
Collège des Auteurs	**€ 1.424.164**
Collège des Éditeurs	**€ 653.981**
Auvibel	**€ 440.609**
Pour l'étranger	**€ 156.796**
Paiements reçus de l'étranger*	
Collège des Auteurs	**€ 214.174**
Collège des Éditeurs	**€ 418.728**
Total	**€ 26.502.083**

3.2. CASH-OUT

En 2020, Reprobel a payé un peu plus de **26 millions EUR** aux sociétés de gestion membres, aux sociétés de gestion étrangères et à Auvibel (dans le cadre du prêt public et de l'enseignement et la recherche scientifique).

CASH-OUT	2016	2017	2018	2019	2020
Payé	€ 18.371.598	€ 13.595.435	€ 14.083.079	€ 13.296.258	€ 26.502.083

**cash out en faveur des sociétés de gestion membres de Reprobel*

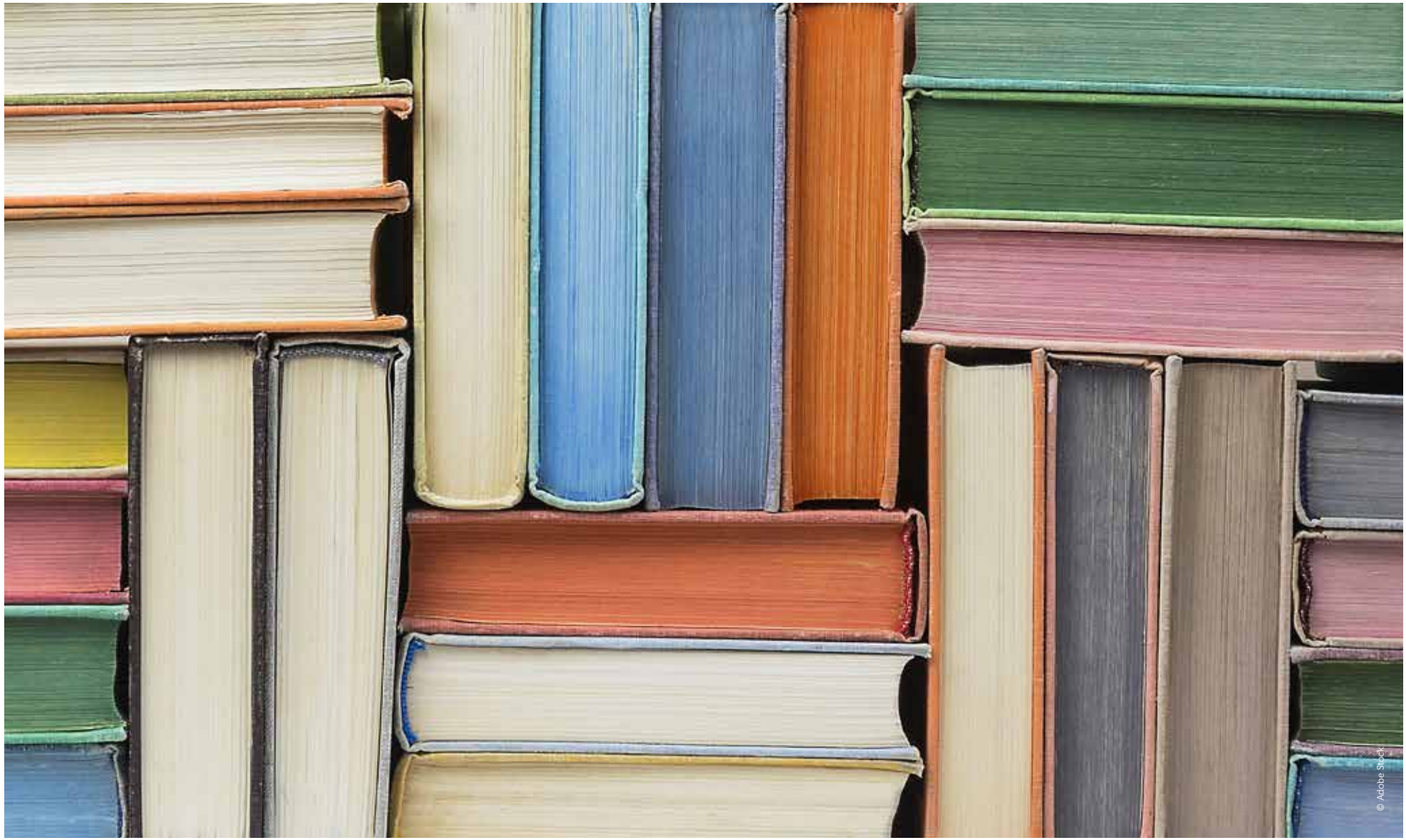
© Adobe Stock

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS PENDANT ET APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

4

4. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS PENDANT ET APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

1. Le 24 septembre 2020, la Cour de Cassation a rendu son arrêt dans un litige opposant Reprobel à un grand importateur d'appareils de reproduction concernant les redevances sur les appareils en matière de reprographie qui étaient dues jusqu'à l'année de référence 2016 en vertu de l'ancien arrêté royal sur la reprographie de 1997. La Cour de Cassation a confirmé intégralement l'arrêt sur le fond de la neuvième chambre de la Cour d'appel de Bruxelles du 12 mai 2017. Cette instance d'appel avait jugé - comme une autre chambre de la même Cour - que l'ancienne législation belge en matière de reprographie devait être appliquée intégralement en l'absence d'effet direct de la Directive européenne sous-jacente 2001/29.

Cet arrêt a comme conséquence que tous les importateurs d'appareils de reproduction devront payer leurs factures ouvertes pour les redevances sur les appareils (à savoir pour les années de référence 2015 et 2016) dans leur intégralité et y compris tous les montants accessoires dus et/ou qu'ils seront toujours tenus de faire leurs déclarations conformément à cet arrêté royal pour les mois pour lesquels ils avaient unilatéralement et illégalement arrêté cette déclaration. Fin 2020, Reprobel a mis formellement en demeure tous les importateurs concernés de se conformer pleinement à leurs obligations dans le cadre de cet arrêté royal. Dans l'intervalle, un règlement à l'amiable a été conclu avec un certain nombre d'importateurs.

2. Les adaptations nécessaires des deux arrêtés royaux du 5 mars 2017 (rémunération pour reprographie et rémunération légale des éditeurs) afin de permettre une perception plus juste et plus efficace ont enfin été reconnues par le gouvernement fédéral, et le ministre compétent les a également inscrites à l'agenda du premier semestre 2021. Dans la déclaration du gouvernement fédéral, le texte suivant a été inclus : «Le régime de reprographie (actuel) sera adapté pour assurer plus d'équité et d'efficience». Dans la déclaration de politique générale que le ministre compétent a faite à la Chambre en novembre 2020, il a déclaré qu'il fallait notamment assurer des conditions de concurrence équitables entre les débiteurs de la rémunération pour reprographie.

Ces ajustements devront permettre, sans augmentation des tarifs, de porter les perceptions annuelles de Reprobel pour la rémunération pour reprographie et la rémunération légale des éditeurs au montant minimum annuel fixé par le gouvernement et ainsi de stopper pour l'avenir le préjudice subi par les auteurs et les éditeurs depuis 2017.

© Adobe Stock

3. L'assemblée générale de Reprobel est composée de ses 15 sociétés de gestion membres. Il y a 8 sociétés de gestion du côté auteurs : Assucopie, deAuteurs, Sabam, Sacd, Saj, Scam, Sofam et Vewa (Collège des Auteurs). Et il y a 7 sociétés de gestion du côté éditeurs: Copiebel, Copiepresse, Librius, License2Publish, Repro PP, Repropress et Semu (Collège des Editeurs). Sabam fait également partie du Collège des Editeurs mais n'a un droit de vote que pour la répartition.

Par ses statuts, ces 15 sociétés de gestion membres sont également de plein droit les administrateurs de Reprobel.

Chaque administrateur a désigné un représentant effectif. En 2020, les représentants effectifs étaient les suivants : Clément Chaumont (Repro PP), Benoît Dubois (Copiebel, à partir du 31/03/2020), Marc Dupain (Repropress), Bernard Gérard (Copiebel, jusqu'au 30/03/2020), Marie Gybels (Sofam), Marc Hofkens (Semu), Martine Loos (Sabam, jusqu'au 30/06/2020), Sandrien Mampaey (License2Publish), Marie-Michèle Montée (Assucopie), Ann Philips (Copiepresse), Walter Pintens (Vewa), Tanguy Roosen (Sacd), Katrien Van der Perre (deAuteurs), Anne-Lize Vancraenem (Saj/Jam), Rudy Vanschoonbeek (Librius), Serge Vloeberghs (Sabam, à partir du 01/07/2020) et Frédéric Young (Scam).

Chaque administrateur a également désigné un représentant suppléant. Pour 2020, il s'agissait de : Catherine Anciaux (Copiepresse), Benoît Dubois (Copiebel, jusqu'au 30/03/2020), Karel Goutsmit (Semu), Edward Jennekens (Vewa), Valérie Josse (Scam), Karla Lievens (Sabam, à partir du 01/07/2020), Fernando Ruiz (Assucopie), Benjamin Scrayen (Sacd), Geert Steurbaut (License2Publish), Carlo Van Baelen (deAuteurs), Kris Van de Kerkhove (Librius), Olivia Verhoeven (Sofam) et Serge Vloeberghs (Sabam, jusqu'au 30/06/2020).

Les administrateurs (sociétés de gestion membres) ne sont pas rémunérés dans le cadre de leur mission d'administrateur (art. 17 § 4 des Statuts de Reprobel) et n'ont pas reçu en 2020 de rémunération ou d'autres avantages.

Le 9 février 2021, le Conseil d'Administration a approuvé - en vertu de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée générale - la rémunération et les autres avantages monétaires ou non monétaires du Directeur général pour l'exercice 2020. Les pouvoirs du Directeur général et du Conseil d'Administration seront davantage délimités dans le cadre de la révision des documents organiques de Reprobel en 2021 (voir ci-dessous, n° 5). La politique de gestion des risques de la Société, autre pouvoir statutairement délégué au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, a été approuvée pour l'exercice 2020 lors de la réunion du Conseil du 18 mai 2021. Le Conseil d'Administration déclare en outre qu'il a exercé sa fonction de surveillance pour l'exercice 2020, notamment en ce qui concerne la supervision des activités et de l'exercice des fonctions du Directeur général et la mise en œuvre des décisions et des politiques des organes compétents de la société.

4. Fin 2020, le Service de Contrôle des sociétés de gestion du SPF Economie a informé Reprobel que - dans le cadre de son examen préalable obligatoire - il n'avait pas de commentaires significatifs sur les nouvelles Règles de perception et de tarification M.2020.002 relatives à la licence combinée (y compris la réutilisation numérique) de Reprobel pour les secteurs privé et public.

5. Les statuts de Reprobel ont été modifiés mi-septembre 2020 afin, d'une part, d'assurer la prolongation de sa désignation comme société centrale de gestion pour le règlement de rémunération en matière d'enseignement et de recherche scientifique et, d'autre part, d'intégrer les dispositions essentielles du Code des Sociétés et des Associations. Dans le cadre de cette révision, Reprobel a changé de forme juridique (SCCRL est devenu SC).

6. En décembre 2020, l'Arrêté royal prolongeant la désignation de Reprobel comme société de gestion centrale pour les rémunérations en matière d'enseignement et de recherche scientifique a été publié au Moniteur belge.

7. Fin 2020, un accord n'a toujours pas été trouvé avec la Commission européenne - qui représente également quatre autres institutions européennes ayant leur siège en Belgique - concernant son refus de payer la rémunération légale des éditeurs (AR 5 mars 2017) pour les années de référence 2019 et 2020. La Commission continue de refuser obstinément le paiement de cette rémunération et ce malgré des tentatives répétées de règlement à l'amiable, des lettres aux commissaires européens compétents, un communiqué de presse, le soutien de l'État belge dans ce dossier et une mise en demeure formelle. Reprobel étudie actuellement quelles autres mesures peuvent être prises dans ce dossier si une solution négociée s'avère impossible.

8. Reprobel était également membre de l'organisation mondiale IFRRO (www.ifrro.org) en 2020, bien qu'en raison des restrictions Covid, aucun congrès ou réunion physique n'ait eu lieu.

9. En 2020 une Taskforce Auvibel – Reprobel a été mise en place pour examiner quel type de synergie serait possible entre les deux sociétés. Ceci a donné lieu à une recommandation d'entamer une intégration opérationnelle d'Auvibel et de Reprobel, dans laquelle les deux structures juridiques continueraient d'exister séparément, mais dans laquelle le personnel serait rassemblé dans une structure organisationnelle unique, avec un comité de direction limité et unique pour les deux sociétés. Les deux sociétés conserveront aussi leur propre budget et leurs propres reportings financiers. Toutefois, des coûts et des investissements communs peuvent être réalisés. A terme, les deux équipes seront établies dans un nouveau lieu. Cette recommandation a été approuvée le 25 mars 2021 par les deux Conseils d'Administration.

© Adobe Stock

10. Impact du coronavirus sur les activités futures de Reprobel

L'impact du coronavirus sur les activités de Reprobel est resté limité en 2020. L'organisation avec un maximum de télétravail et de réunions par vidéoconférence a permis un fonctionnement quasi normal.

La mesure dans laquelle une répercussion économique de cette crise du coronavirus se produira, peut également avoir un impact sur Reprobel. Il n'est pas possible d'en faire une estimation exacte pour le moment.

© Adobe Stock

DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

5. DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration demande à l'assemblée générale d'approuver formellement les comptes annuels (ainsi que ses annexes) et le rapport de gestion pour l'exercice 2020.

Le Conseil d'Administration propose également à l'assemblée générale de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au Commissaire pour l'exercice de son mandat.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

6. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pas de commentaire spécifique requis.

EXISTENCE DE SUCCURSALES

7. EXISTENCE DE SUCCURSALES

Pas de commentaire spécifique requis.

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

8. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Pas de commentaire spécifique requis.

© Adobe Stock

REPROBEL
Fostering creativity for authors & publishers
© Adobe Stock